



SETTIMANALE CORSU
SETTIMANALE CORSU
D'INFORMAZIONE
D'INFORMAZIONE



DA PER NOI

CORE IN FRONTE
PART SEUL

P5 À 7

Photo Claire Giudici

1,60€

KAMPÀ P2 • ÉDITO P3 • OPINIONS P4

JACQUES FUSINA P8

RÉTRO P21 • CARNETS DE BORD P22

ANNONCES LÉGALES P9



S E M P R ' À F I A N C ' À V O I

DES GÉNÉRAUX RETRAITÉS MONTRENT LES DENTS

SEULEMENT QUAND
JE ME RAPPELLE
OÙ JE LES AI MISES !



TERRITORIALES
DA PER NOI,
CORE IN FRONTE PART SEUL

P5 À 7



OPINIONS

LA CHRONIQUE DE JACQUES FUSINA

EN BREF ET EN CHIFFRES

RÉTRO

POLITIQUE **CARNETS DE BORD**

ANNONCES LÉGALES

P4

P8

P18

P21

P22

P9

ICN INFORMATEUR CORSE NOUVELLE™

RÉDACTION

Directeur de la publication – Rédacteur en chef:

Paul Aurelli

(Heures de bureau 04 95 32 89 95 – 06 86 69 70 99)

journal@icn-presse.corsica

Chef d'édition:

Elisabeth Milleliri

informateur.corse@orange.fr

(Heures de bureau 06 44 88 69 40)

1^{er} secrétaire de rédaction:

Eric Patris

eric.patris-sra@icn-presse.corsica

(Heures de bureau 06 44 88 66 33)

BUREAU DE BASTIA

1, Rue Miot (2^e étage), 20200 BASTIA

• Secrétariat Bernadette Benazzi

Tél. 04 95 32 04 40 (Heures de bureau 06 41 06 58 36)

gestion@corsicapress-editions.fr

• Annonces légales Albert Tapiero

Tél. 04 95 32 89 92 (Heures de bureau 06 41 58 40 23)

AL-informateurcorse@orange.fr

CorsicaPress Éditions SAS

Immeuble Marevista, 12, Quai des Martyrs, 20200 Bastia,

Tél. 04 95 32 89 95

Société locataire-gérante des titres et marques

Principaux associés: PA, JNA, NCB, JFA, GA, AG, RL, PML0.

Fondateur Louis Rioni

CPPAP 1125 C 88773 • ISSN 2114 009

Membre du SPHR et de

l'Alliance de la Presse d'Information Générale

AZ Diffusion 20600 Bastia • Dépôt légal Bastia

À MODU NOSTRU

Minurati, ma murtali?

Lingui regiunali facini trimà a Republica! Menti chì l'8 d'aprili scorsu, a pruposta di leghji nant'à stu sughjettu, purtata da u diputatu brittonu Paul Molac, hè stata aduttata cù 247 voti contr'à 46 à l'Assemblea naziunali, una sissantina di parlamentarii di La République en Marche ani dicitu, à l'ultima minuta, d'attaccà u testu, furmulendu un ricorsu davanti à u Cunsigliu custituziunali. S'ella ùn hè micca una surpresa, vistu l'amori ch'ellu porta u soprarepublicanu è ghjacubinu ministru di l'Educazioni naziunali, Jean-Michel Blanquer, à i parlati di i regioni di Francia, ferma quantunqua un stumacheghju tamantu. Ma parchi u brittonu, u corsu, l'alsazianu, l'occitanu o ancu u bascu inghjennani una paura di l'altru mondu à Marianna? Sta leghji, chì pruponi una ricunniscenza vera di i lingui regiunali di Francia, difinisci trè duminii d'azzioni inghjiru à a so prutezzioni è à a so prumuzioni: u patrimoniu, l'insignamentu è i sirvizi publichi. Nant'à u sicondu duminu, si parlava par asempiu di sviluppu à a nascita di scoli immersivi. Madonna, madonna! «I zitelli chì imparani à cuntà solu in corsu, ùn ci la pudaran mai fà in francesi è ùn divintaran mai omi è donni com'ellu si devi ind'a sucità!» Pinsaran forse cusì i «Ripoux-blicani» di LREM è u capifila di l'Educazioni inde u governu Castex, chì pari tuttu un ballalò quand'ellu si sprimi, è chì vi sciacca, à u mumentu di riapra i scoli pà a fini di u mesi d'aprili par via di a Covid-19: «S'è vo pudeti fà magnà i zitelli in casa vostra à meziornu invece di lacalli ind'i ristoranti sculari, saria megliu!» Oimè! C'hè da rida o da pienghja? Pà vultà à i nostri lingui, sti parlati sariani una minaccia pà a «bella» lingua francesi è a so Republica chì, micca cuntenta d'essa riisciuta à indebbulisciali assai à a fini di u 18^u seculu, cerca, pocu impremi i so discorsi, à tumballi? S'elli volini nimichi veri è di a so statura o aldilà, duvariani allargà u cherchju! Eppo, parchi circà sempri à luttà contr'à una lingua? Ùn si dici micca, pà ripiglià una formula appena frusta oramai, chì «diversità faci ricchezza»? ■ **Santu CASANOVA**

Vous aimez écrire et/ou prendre des photos?

Vous avez une bonne connaissance de la vie publique, culturelle, associative et sportive dans votre bassin de vie?

Vous souhaitez mettre en lumière les initiatives qui y voient le jour?

Vous vivez en Centre-Corse, dans le Cap, la région de Vico, celle de Bonifacio ou le Sartenaïs?

REJOIGNEZ L'ÉQUIPE CLP D'ICN

Écrivez-nous: journal@icn-presse.corsica

FAUT-IL TOMBER LE MASQUE LORSQUE L'ENFANT PARAÎT?

En septembre 1799, trois chasseurs capturèrent dans une forêt de Caure, en Aveyron, un enfant des bois, confié à l'hospice de santé de Saint Affrique. On estima qu'il était âgé de 10 ou 11 ans. On le baptisa Victor. Il entra dans l'histoire sous le nom du Sauvage de l'Aveyron. Le cas ne pouvait laisser indifférents naturalistes et médecins. Chaptal, alors ministre de l'Intérieur, fit venir Victor à Paris. Il y fut examiné par deux sommités médicales de l'époque, Pinel et Itard. Pinel fut le premier médecin français spécialisé dans le traitement de l'aliénation mentale. Itard, lui, était en 1800 médecin à l'Institut des sourds et muets. Après examen du patient, le premier porta sur Victor le diagnostic d'idiotie incurable et se désintéressa du cas. Le second voulut voir dans l'enfant sauvage un être humain à l'intelligence demeurée en friche. Il entreprit donc de lui apprendre le langage des hommes. En vain. Cela n'empêcha pas Itard de publier en 1801 un traité, *De l'éducation d'un enfant sauvage*, suivi d'autres publications en 1807. Toutes privées du succès escompté. Lors, l'affaire s'enfonça dans l'indifférence avant de sombrer dans l'oubli. Pas tout à fait, tout de même... Edouard Seguin, en reprenant les travaux d'Itard, fonda vers 1840, l'Education des idiots. Structure qui, sous ce titre abrupt, jeta les bases de l'éducation des handicapés mentaux. On doit donc aux médecins du pauvre Victor tout le juste intérêt que l'on porte aujourd'hui à la prise en charge médicale et sociale des enfants trop attardés.

L'histoire du Sauvage de l'Aveyron m'est revenue en mémoire à la lecture de publications scientifiques ayant pour auteurs des pédiatres et des orthophonistes. De leur point de vue, argumenté, le port du masque par les soignants des bébés est un véritable frein à l'interaction, à la communication, au développement général de l'enfant à la période la plus importante pour l'apprentissage du langage, entre 0 et 3 ans et jusqu'à 5 ans. Ils affirment que le son et la parole circulent mal en raison de la barrière du masque; que l'absence de lecture labiale, primordiale chez les bébés vers l'âge de 6 mois, peut engendrer de sérieux retards voire des handicaps dans l'apprentissage du langage; que l'absence d'expression faciale, cachée par le port du masque, lèse grandement le nourrisson dans son développement et, ajoutent les pédopsychiatres, peut générer une «insécurité» chez les bébés covid, avec des conséquences neuro-psychiques que l'on peut redouter sans toutefois être en mesure de les évaluer à l'heure actuelle. Au Québec, certains médecins vont même jusqu'à s'opposer au port du masque chez les soignants en poste auprès des plus petits. D'autres préconisent un masque «à fenêtre transparente». Ce masque en provenance des USA serait actuellement en rupture de stock. Pénurie qui laisse supposer qu'outre-Atlantique le cri d'alarme lancé par pédiatres et orthophonistes est pris très au sérieux. J'avoue ignorer si les masques à fenêtre transparente sont, en France, mis à disposition des intervenants en pédiatrie. Mais on est encore en droit de se laisser bercer, de crèches en garderies, par un optimisme béat, avec l'espoir que nos bébés covid ne développeront jamais un moderne Syndrome de Victor. ■ **Paulu Santu MUSÉ-PUGLIESI**

H U M E U R

Salut les yéyés, bonjour les pignoufs

Même en ayant connu, et c'est loin d'être le cas pour tous ceux de cette génération, l'ère fabuleuse des 4 P (paix, prospérité, plein-emploi, progrès), il ne fait pas toujours bon être un boomer, en 2021. Outre la perspective de terminer ses jours intubé et de n'avoir en guise d'épitaphe qu'un «*de toute façon, elle/il a fait son temps et avait bien profité de la vie, sans se soucier des générations suivantes*», on se voit de surcroît exposé au risque d'être instrumentalisé sans ménagement ni scrupule; enrôlé d'autorité pour tenir, selon les cas, le rôle du porte-étendard ou celui de l'épouvantail. Le 21 avril dernier, on apprenait ainsi que le Premier ministre, afin de promouvoir le vaccin Astra Zeneca auprès des plus de 55 ans, envisageait que la chanteuse Sheila «*se fasse vacciner*». Pourquoi, au risque de chagriner Jean-Michel Blanquer, désigner l'interprète de *L'école est finie* laquelle, née en août 1945, était pourtant déjà éligible, quoique de peu, à la vaccination au Pfizer ou au Moderna? Sauf à imaginer qu'elle s'était portée volontaire à la vaccination pour l'exemple, sans doute en fredonnant une reprise réarrangée pour la circonstance de *Les ordres du docteur*? Or il n'en était rien. Deux jours plus tard, via notamment les réseaux sociaux, l'intéressée a fermement démenti en dénonçant «*un grand manque d'élégance*». Et vlan, *Shaddap you face*. De fait, un grand silence frisé s'en est suivi, nul n'ayant jugé utile de se fendre de quelque regret officiel. La pudeur, sans doute. Dans la foulée, Julien Bayou, secrétaire national d'EELV et tête de liste pour les régionales en Île-de-France, publiait le 23 avril sur Twitter les visuels d'une campagne dans laquelle la génération du baby-boom était présentée comme l'un des grands adversaires déclarés (et pour ainsi dire «*naturels*») de la lutte pour le climat, prompt à se mobiliser pour défendre ses «*intérêts*». Merveilleuse façon de fédérer toutes les bonnes volontés qui ne seraient pas de trop, quand bien même elles émaneraient de ceux qui, ayant eu le tort de naître entre 1945 et 1965, se voient désormais assigner, sans trop de discernement, le rôle des coupables que rien, jamais, ne saurait rédemir. Face au tollé suscité, judicieusement exploité par la concurrence, Julien Bayou a présenté des excuses rien moins que vaseuses, affirmant n'avoir pas validé un visuel «*maladroit et blessant*», qu'il ne s'était pourtant pas privé de diffuser. Pour tenter de clore la polémique, l'ex-députée européenne EELV Eva Joly a fait valoir que «*Le temps ne fait rien à l'affaire, boomer c'est moins une question d'âge qu'un état d'esprit*». Sages paroles. Reste à admettre, pour faire bonne mesure, que se conduire en parfait pignouf n'est manifestement pas une question d'âge ou d'étiquette politique. ■ **Elisabeth MILLELIRI**

TERRITORIALES

DA PER NOI

CORE IN FRONTE PART SEUL

Photo Claire Giudici

La campagne des territoriales est lancée. Pour le mouvement indépendantiste Core in Fronte, la liste constituée par Paul-Felix Benedetti et Jean-Batti Arena a pour nom Da per noi. Par nous-mêmes, trois mots qui sont plus qu'un slogan : ils résument un programme économique, politique, social, et soulignent la volonté d'aller seuls à la bataille avec l'objectif de franchir, le 20 juin prochain, la barre des 7% qui permettra d'atteindre le second tour.

TERRITORIALES



Photos Claire Giudici

En 2017 déjà, Paul-Felix Benedetti et ses colistiers n'avaient pas noué d'alliance. Avec 6,69 % des suffrages recueillis, s'ils n'avaient pas passé le seuil du premier tour, c'était à quelques voix près. Ils n'avaient pas donné de consignes de vote pour le second tour. Cette année, ils envisagent bien de franchir ce seuil. «*Notre liste est constituée de militants présents dans tous nos combats, qu'il s'agisse d'empêcher l'installation d'une très grande surface à Lucciana, du refus de livrer le domaine agricole Casabianca à la spéculation, de la lutte contre la drogue, la mafia, du soutien aux prisonniers politiques...*» remarque Paul-Felix Benedetti. *Elle est prête, nous travaillons simplement aux équilibres Nord-Sud. Elle doit être déposée entre le 10 et le 17 mai. La différence, cette année, c'est la façon dont se déroule la campagne : aucun protocole sanitaire n'a été publié par le gouvernement, nous ne savons même pas comment nous devons nous organiser pour recueillir physiquement les signatures des colistiers car l'opération ne peut se faire numériquement. Le formulaire de candidature est individuel et doit comporter la signature manuscrite et originale de chacun des candidats. Vous imaginez la distance qu'il faut couvrir en Corse pour voir chacun d'entre eux ! Et quelle attestation faut-il produire ? Quant aux meetings, nous n'en ferons pas. Être à l'origine d'un cluster serait, de toute façon, dramatique.*»

Pour faire connaître son programme, Core in Fronte compte donc sur la médiatisation portée par la presse traditionnelle et les réseaux sociaux. Et sur le «*da per noi*», qui résume bien

tout le programme. «*Si la présentation de la liste s'est faite à Patrimonio, c'est parce que ce village montre ce qu'on peut réussir quand on œuvre tous ensemble*, ajoute Jean-Battì Arena. *C'est ici, en 1968 - sept ans avant Aleria et alors qu'ailleurs on en était encore aux vins de coupage ou à la chaptalisation - que Pierre de Bernardi a obtenu la première appellation d'origine contrôlée (AOC) de Corse pour le vin. À contre-courant pour l'époque, il avait choisi d'agir et d'axer sur la qualité. C'est l'exemple qui prouve que quand on s'unit pour aller de l'avant, ça marche, que partant d'une production agricole de qualité, on peut relancer toute une économie et préserver sa terre. Par soi-même.*» Le modèle que prône le mouvement est résolument opposé à celui d'une mondialisation néolibérale. «*Depuis notre création, en 2017, nous avons affirmé notre engagement, au quotidien, pour faire barrage aux dogmes néolibéraux, nous opposer aux lobbies affairistes et lutter contre l'émergence d'une oligarchie qui gangrène notre économie. En Corse, l'économie est entre les mains de quelques familles et le climat qui se crée est extrêmement malsain*» ajoute Paul-Félix Benedetti. Son projet économique et politique se veut «*équilibré, reposant sur une agriculture dynamique et productive, un tourisme durable, écologique et maîtrisé, sur un renforcement de l'artisanat et du petit commerce, et reposant aussi sur une corisation des emplois qui permettrait un accès juste au travail*». Il prône également une structuration reposant sur des services publics forts, une compagnie maritime régionale publique, une production électrique maîtrisée à 100 % à partir des énergies

« Faire barrage aux dogmes néolibéraux, nous opposer aux lobbies affairistes et lutter contre l'émergence d'une oligarchie qui gangrène notre économie. »

TERRITORIALES



renouvelables et, en luttant contre la spéculation, un logement accessible à tous. Enfin, la création d'un centre hospitalier régional (CHR), prélude au centre hospitalier universitaire (CHU) apparaît comme une nécessité, de même que la mise en œuvre d'une politique culturelle ambitieuse ou une politique sportive en faveur du sport amateur pour assoir le lien social.

« Nous sommes la seule force politique qui a la volonté de s'opposer aux agressions internes et externes, aux monopoles, à la spoliation foncière et à la décorsisation que notre île subit. Nous souhaitons impulser un changement en profondeur de la société insulaire, dans la continuité du fil historique de la lutte de ces 50 dernières années » poursuit Paul-Félix Benedetti qui estime que la majorité nationaliste à la tête de la Collectivité de Corse a failli. « Elle n'a pas réussi à organiser la nouvelle CdC, que ce soit au plan technique ou au plan administratif. Si les grands projets sont en panne et si les principaux leviers économiques n'ont pas été actionnés, en revanche, la spéculation immobilière s'est accrue: on n'a jamais construit autant que ces six dernières années! Nous nous retrouvons avec une Corse en voie d'asphyxie démographique. Nous sommes confrontés à une véritable colonisation de peuplement qui est en train de changer la matrice du peuple, de modifier ses valeurs. La Corse a toujours fabriqué des Corses, mais aujourd'hui elle arrive à un seuil de rupture et il n'y en aura bientôt plus assez pour véhiculer et transmettre ce support socioculturel qui permet de se définir comme peuple corse. » L'objectif étant de donner à ce peuple les moyens d'évoluer par lui-même et d'avancer

vers l'indépendance, Core in Fronte estime que la Collectivité unique créée en 2018 ne répond pas aux besoins, notamment parce qu'elle ne dispose pas de pouvoir législatif. « Nous avons fait, en septembre 2020, une proposition de débat sur la réforme constitutionnelle. Nous revendiquons l'ajout d'un titre nouveau dans la Constitution qui préciserait l'exercice de nos compétences législatives et notre corps électoral légitime en s'appuyant sur le modèle engagé pour la Kanaky. »

S'ils siègent à l'Assemblée, les élus de Core in Fronte mettront en place une alternance à mi-mandat telle qu'elle fonctionne à Patrimonio. « On ne veut pas fonctionnariser le rôle du militant, nous ne sommes pas là pour faire des carrières politiques, insiste Jean-Batti Arena qui, s'il est élu pourrait laisser son poste pour assurer son mandat de maire. Notre objectif est d'amener des compétences pour travailler sur les dossiers et de mettre des jeunes en selle pour assurer notre relève mais aussi pour apporter un regard neuf. Nous envisageons d'ailleurs de reverser une partie de nos indemnités pour rémunérer des étudiants sortant de l'université qui travailleraient avec nous. » Quant à savoir ce qu'ils pensent des dernières visites ministérielles en Corse, notamment de celle, les 26 et 27 avril, de Jacqueline Gourault, la ministre de la Cohésion des territoires et des Relations avec les collectivités territoriales, les colistiers de Core in Fronte disent ne pas en attendre grand-chose mais ils sont en revanche surpris du nombre de visites ministérielles à quelques semaines d'une échéance électorale très importante. ■ Claire GIUDICI

« Nous revendiquons l'ajout d'un titre nouveau dans la Constitution qui préciserait l'exercice de nos compétences législatives et notre corps électoral légitime en s'appuyant sur le modèle engagé pour la Kanaky. »



LES RENDEZ-VOUS DE JACQUES FUSINA...

LIVRES, MUSIQUE, ARTS & SPECTACLES, CINÉMA

LES GOÛTS DE NAPOLÉON



Philippe Costamagna
Les goûts de Napoléon,
 collection « le courage »,
 Grasset éditeur, 2021

Si l'on songe à la multitude des livres sur Napoléon, on peut se demander s'il est encore un thème qui n'ait pas été traité à propos de ce personnage hors du commun: pourtant Philippe Costamagna, en collaboration avec Viktor Cohen, nous met de nouveau en appétit par son étude des goûts du grand homme. Directeur du musée des Beaux-Arts d'Ajaccio, on peut dire qu'il était à la bonne place auprès des collections du cardinal Fesch, oncle de l'empereur, mais c'est sans doute sa curiosité professionnelle et son œil d'expert qui l'ont guidé sur ce chemin de recherche dans la forêt des divers écrits existants ou la visite minutieuse des lieux marqués de l'empreinte impériale.

La lecture de cet ouvrage est aisée puisqu'elle découpe astucieusement les nombreux domaines où s'exerça le goût de Napoléon: les meubles, l'alimentation, les personnes et particulièrement les femmes, les livres, les beaux-arts et les spectacles, le pouvoir, la guerre, l'apparat, Paris... pour citer les principaux chapitres qui déclinent eux-mêmes avec moult détails et anecdotes les occasions qui permettent de cerner les préférences ou les rejets du célèbre Corse dans ses manières, ses injonctions, ses habitudes, ses réactions, ses jugements, saisis en quelque sorte sur le vif au long de sa vie intime ou publique.

C'est pourquoi, même connaissant les écrits ou la légende, chacun et à fortiori dans notre île, pourra faire des découvertes parfois attendues et comme allant de soi, parfois beaucoup plus étranges par rapport à ce que chacun d'entre nous a pu conserver en mémoire de ce portrait physique et moral. Reprenons quelques-unes de ces notes pour donner une idée de ce qui attend le lecteur: d'abord cet attachement très fort à l'ameublement impérial, du trône jusqu'au moindre bidet, tout devant être à la fois élégant et pratique, aussi bien dans les différentes demeures qu'en campagne guerrière, avec un même mobilier adapté au travail et au repos. Les goûts de bouche Napoléon étaient simples mais inflexibles: veau ou poulet marengo, mouton, macaroni au parmesan, des tagliarini ou des rougets comme dans son île, du vin Chambertin, des dattes comme en Égypte, le refus de l'ail, mais des œufs et du lait comme dans sa jeunesse écolière à Brienne, un nez sensible au parfum de réglisse qui noircissait les dents mais parfumait la bouche... Ce ne sont là que quelques exemples mais retenons aussi sa volonté réitérée d'une vaisselle digne du contenu, malgré des repas engloutis à grande vitesse quel que fût le repas, même en très brillante compagnie!

Nous nous sommes attardés sur l'alimentation, mais bien plus marquant fut le goût pour les livres, la lecture, la bibliophilie et le désir constant d'apprendre et d'acquérir une parfaite connaissance de l'histoire depuis l'Antiquité grecque et romaine, ces époques qui influencèrent durablement le général stratège autant que l'administrateur qui lui succéda. La représentation, la grandeur, la décoration des demeures, l'idée permanente de marquer les esprits d'un peuple issu de la Révolution auquel il fallait montrer les signes d'un nouveau pouvoir aussi riche et brillant que celui de l'Ancien Régime. Dans le même état d'esprit, on peut noter aussi l'encouragement permanent à une production manufacturière française, devant faire l'admiration de l'Europe en même temps qu'elle renforçait l'économie du pays, avec un souci permanent d'économie nationale.

La passion du pouvoir enfin «*même si c'est en artiste que je l'aime*», disait-il, celle du politique, celle du travail, celle de la guerre, des héros de l'Histoire... ce que l'on savait bien entendu, mais qui sont ici vérifiées par des anecdotes amusantes comme ces rapprochements étranges du goût du luxe autour de soi et la simplicité des manières de l'officier d'artillerie, du faste des cérémonies publiques et de la modestie de l'uniforme, des fêtes brillantes et de l'ennui qu'elles lui inspiraient, du Paris aimé et détesté, une ville qu'il voulait d'ailleurs la plus belle d'un pays mais qu'il prétendait parfois décapitaliser au profit de Lyon et ses vestiges romains! Et bien d'autres surprises attendent le lecteur. ■



CREATION SOCIETE

N° 01

CHIADREA

Société Civile Immobilière

Au capital de 1000 euros

Siège social : Cavone

Hameau de Cavone, 20240 Ventiseri

AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un acte sous seing privé en date à Ghisonaccia du 21/04/21, il a été constitué une Société présentant les caractéristiques suivantes :

Forme sociale : Société Civile Immobilière
Dénomination sociale : CHIADREA
Siège social : Cavone, Hameau de Cavone, 20240 Ventiseri

Objet social : L'acquisition, par voie d'achat, d'échange, d'apport ou autrement, l'administration et la gestion par location ou autrement, de tous biens immobiliers bâtis ou non bâtis, la restauration et la construction de tous immeubles, la mise à disposition de tout ou partie des immeubles au bénéfice de ses associés et/ou la location de tout ou partie des immeubles de la Société ;
Durée de la Société : 99 ans à compter de la date de l'immatriculation de la Société au RCS

Capital social : 1000 euros, constitué uniquement d'apports en numéraire
Gérants : Mr Arnaud MUNARI, demeurant à Cavone, 20240 Ventiseri

Clauses relatives aux cessions de parts : Les parts sociales sont librement cessibles entre associés, conjoints, ascendants et descendants uniquement.
Immatriculation de la Société au Registre du commerce et des sociétés de Bastia.

Pour Gérance,

N° 02

AVIS DE CONSTITUTION

Suivant acte sous seing privé, en date du 06 avril 2021, il a été constitué une Société ayant les caractéristiques suivantes :

Forme : Société à Responsabilité Limitée
Dénomination Sociale : U CARRULEDDU
Capital : Trois cent euros (300 €) divisés en trente (30) parts de dix (10) euros chacune, entièrement souscrites et libérées.

Siège social : Quartier Cuncurutta - 20170 Levie

Objet social : La fabrication et vente de plats à emporter à travers un Foodtruck, restauration rapide, restauration traditionnelle

Durée : Quatre-vingts dix neuf (99) années à compter de l'immatriculation au registre du commerce et des sociétés.

Apports en numéraire : 300 €
Gérant : Mademoiselle GARDIOL Manon Estelle, née le 11 mai 1999 à Ajaccio [2A] demeurant : Lieu-dit Caccianinco - Résidence de Liora - Bât 2 - 20250 Corte
La société sera immatriculée au Tribunal de Commerce d'Ajaccio.

Pour insertion,

N° 03



ALTICA CONSEIL

20, Allées Turcat Mery

13008 Marseille

Par acte SSP du 19/04/2021, il a été constitué un Groupement Foncier Agricole ayant les caractéristiques suivantes :
Dénomination : Groupement Foncier Agricole de SANT ARMETTU
Objet social : Le groupement a pour objet soit la création ou la conservation d'une ou plusieurs exploitations agricoles, soit l'une et l'autre de ces opérations. Il assure ou facilite la gestion des exploitations dont il est propriétaire, notamment en les donnant en location dans les conditions prévues au titre Ier du livre IV du code rural portant statut du fermage et du métayage II a, ainsi, pour objet, soit ensemble ou séparément : la propriété et l'administration de tous les immeubles et droits immobiliers à destination agricole composant son patrimoine apportés par ses associés ou acquis par lui qu'il s'engage à donner à bail exclusivement à long terme cessible ou non cessible conformément aux dispositions des articles L.416 1 et suivants du Code rural ;

Et généralement toutes les opérations pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet ci dessus défini, pourvu qu'elles ne modifient pas le caractère civil du Groupement et soient conformes à la législation régissant les Groupements Fonciers Agricoles.

Conformément aux dispositions de l'article L.322 16 du Code rural et de pêche maritime, des articles 793 et 793 bis du Code général des impôts portant sur les conditions d'exonération des droits de mutation à titre gratuit et de l'article 976 du même code relatif à celles de l'impôt sur la Fortune Immobilière, le présent Groupement foncier Agricole s'interdit de procéder à l'exploitation en faire valoir direct des biens à destination agricole compris dans son patrimoine. Siège social : 9, Avenue Napoléon, 20110 Propriano. Capital : 10000 €
Durée : 99 ans
Gérance : M. SEROIN GILLES, demeurant 9, Avenue Napoléon, 20110 Propriano
Immatriculation au RCS d'Ajaccio.

N° 04

AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un acte sous signature privée en date à AJACCIO du 21 avril 2021 il a été constitué une Société présentant les caractéristiques suivantes :

Forme : Société par Actions Simplifiée
Dénomination : CORSICAN HERO

Siège : Espace du Stiletto - Luciani - ZA du Stiletto - route de la Rocade - Lot n° 23 - 20090 Ajaccio

Durée : 99 ans à compter de son immatriculation au RCS

Capital : 2.000 euros
Objet : Achat, vente de produits nutritionnels et cosmétiques

Exercice du droit de vote : Tout associé peut participer aux décisions collectives sur justification de son identité et de l'inscription en compte de ses actions au jour de la décision collective.

Transmission des actions : La cession des actions de l'associé unique est libre.
Agrément : Les cessions d'actions, à l'exception des cessions aux associés, sont soumises à l'agrément de la collectivité des associés.

Président : Monsieur Robin, Jean, Marie, Dominique, Emmanuel ANTONI, demeurant Société CORDIROM - ZI de Baléone - 20167 Sarrola-Carcopino
La Société sera immatriculée au RCS d'Ajaccio.

Pour avis,
Le Président.

N° 05

AVIS DE CONSTITUTION

Par acte sous seing privé du 21/04/2021, est constituée la Société présentant les caractéristiques suivantes :

DENOMINATION : NÔI

FORME : Société par Actions Simplifiée

CAPITAL : 1.000 euros

SIEGE : 200, route de Tepe Rosse, 20270 Aléria

OBJET : L'achat, la vente, la conservation de tout produit issu de la floriculture, de l'agriculture, de l'agrumiculture, de la culture des plantes aromatiques et médicinales, de l'algoculture ;

La transformation, le conditionnement et la distribution des produits ci-dessus et de tous produits alimentaires et non alimentaires.

DUREE : 99 années

ADMISSION AUX ASSEMBLEES ET DROIT DE VOTE : Tout associé peut participer aux assemblées sur justification de son identité et de l'inscription en compte de ses actions. Chaque associé dispose d'autant de voix qu'il possède ou représente d'actions.

AGREMENT : Les cessions d'actions sont soumises à l'agrément de la collectivité des associés statuant selon les règles définies à l'article 30 des statuts avec prise en compte des voix du cédant.

PRESIDENT : Laurent MANENTI, 200, route de Tepe Rosse, 20270 Aléria
IMMATRICULATION : RCS Bastia.

N° 06

AVIS DE CONSTITUTION

Par acte sous seing privé en date du 26/04/2021, est constituée la Société présentant les caractéristiques suivantes :

DENOMINATION : A SPORTA

FORME : Société par Actions Simplifiée

CAPITAL : 5000 euros

SIEGE : N°80 Campi, Entrée du Village, 20220 Aregno

OBJET : L'exploitation de magasin vendant au détail tous produits alimentaires ou non alimentaires, épicerie, point chaud, droguerie, spiritueux, et plus généralement tous produits se vendant dans un magasin de type superette.

DUREE : 99 années

ADMISSION AUX ASSEMBLEES ET DROIT DE VOTE : Tout associé peut participer aux assemblées sur justification de son identité et de l'inscription en compte de ses actions. Chaque associé dispose d'autant de voix qu'il possède ou représente d'actions.

AGREMENT : Les cessions d'actions sont soumises à l'agrément.
PRESIDENT : Monsieur Jacques DOTTORI, demeurant 30, Hameau de Praoli, 20220 Aregno,
IMMATRICULATION : Au RCS de Bastia.

Pour avis,

N° 07

AVIS DE CONSTITUTION

Par acte SSP du 23/04/2021, il a été constitué une Société Civile Immobilière ayant les caractéristiques suivantes :

Dénomination : OPFB

Objet social : Acquisition de tous immeubles bâtis et non-bâtis, leur détention et leur administration pour ses associés

Siège social : Résidence Le Beaulieu - Bât D - Route du Cap - 20200 San Martino Di Lota

Capital : 400 €

Durée : 99 ans

Gérance : M. Olivier PANZANI et Mme. Florence ANNE BIEWESCH demeurants
Résidence Le Beaulieu - Bât D - Route du Cap - 20200 San Martino Di Lota
Immatriculation au RCS de Bastia.

N° 08

AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un acte sous seing privé établi à AJACCIO en date du 19 avril 2021, il a été constitué une Société par Actions Simplifiée présentant les caractéristiques suivantes :

DENOMINATION : GOLDEN COFFEE,
SIEGE SOCIAL : 63, Cours Napoléon, Ajaccio [20000]

OBJET : La société a pour objet la restauration rapide, salon de thé, glacier, pâtisserie sous l'enseigne « GREEN BAGEL CAFE ». L'achat, la vente, la prise à bail, la location, la gérance, la participation directe ou indirecte par tous moyens ou sous quelque forme que ce soit, à toutes entreprises et à toutes sociétés créées ou à créer, ayant le même objet ou un objet similaire ou connexe ; Et plus généralement toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ci-dessus spécifié ou à tout autre objet similaire ou connexe. La société peut recourir en tous lieux à tous actes ou opérations de quelque nature et importance qu'elles soient, dès lors qu'ils peuvent concourir ou faciliter la réalisation des activités visées aux alinéas qui précèdent ou qu'ils permettent de sauvegarder, directement ou indirectement, les intérêts commerciaux ou financiers de la société ou des entreprises avec lesquelles elle est en relation d'affaires.

DUREE : 99 ans à compter de son immatriculation au registre du commerce et des sociétés.

CAPITAL : 7500 euros

ADMISSION AUX ASSEMBLEES ET DROIT DE VOTE : Tout associé peut participer aux assemblées sur justification de son identité et de l'inscription des titres au nom de l'associé, au jour de l'assemblée, dans les comptes de titres tenus par la société. Chaque membre de l'assemblée a autant de voix qu'il possède ou représente d'actions.

AGREMENT : L'agrément pour toute cession d'actions par un associé est donné par les associés.
PRESIDENT : Monsieur Olivier Antoine Paul MINICONI, demeurant 6, Avenue Pascal PAOLI, Ajaccio [Corse],
DIRECTEUR GENERAL :
- Madame Diane BONNET, demeurant La Symphonie, Avenue Montfleuri, Aix En Provence [Bouches-du-Rhône],
IMMATRICULATION : Au registre du commerce et des sociétés d'Ajaccio.

Pour avis,
Le Président.

N° 09

AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 19 avril 2021, il a été constitué une Société :

Forme : Société par Actions Simplifiée

Dénomination sociale : FDV CORSE

Objet social : Commercialisation par tous moyens de tous produits et services non alimentaires - mise en œuvre et gestion de forces de vente

Siège social : 13, Lotissement Arbucetta - 20620 Biguglia

Durée : 99 ans

Capital social : 1000 euros

Président : Joris OLIVIER Né le 9 novembre 1982 à Nice [France] demeurant 9, Impasse du Vieux Moulin - Les Granettes - 13180 Gignac La Nerthe

Clauses d'agrément : Les actions ne peuvent être cédées y compris entre associés qu'avec l'agrément préalable de la collectivité des associés statuant à la majorité des voix des associés disposant du droit de vote.

Immatriculation : RCS de Bastia.

Pour avis,
Le Président.

N° 10



OFFICE NOTARIAL DES COMTES DU FOREZ

Jérôme MARCOU, Philippe REGENT,
Laëtitia DEPIERRE-FESCHE,
Thibault PENNANEAC'H

Notaires associés

Marielle MOULIN, Audrey TOULY
et Charles-Hubert MIREFLEUR

Notaires

4, Place du Docteur Jean Vial
42600 Montbrison

courriel: contact.42090@notaires.fr

AVIS DE CONSTITUTION

Suivant acte reçu par Maître Jérôme MARCOU, Notaire à MONTBRISON (Loire), le 21/04/2021 a été constituée une SASU dénommée :

BOUCHERIE OLIVIER,

Siège social : ORTO [20125], Supermarché Porto Centre Village.

Capital social : 1.000 €

Objet : L'exploitation de tout fonds de commerce de BOUCHERIE, CHARCUTERIE et TRAITEUR

Président : M. Olivier DOUARD

Transmission des actions : Actions librement cessibles entre associés uniquement.

Admission aux assemblées et exercice du droit de vote : Tout Actionnaire est convoqué aux Assemblées. Chaque action donne droit à une voix.

Exercice social : du 1/01 au 31/12 - Fin du premier exercice : 31/12/2022

Durée : 99 années à compter de son immatriculation au R.C.S d'Ajaccio.

N° 11



François TAFANI

Notaire - Travo - Bât Centre Médical
20240 Ventiseri

AVIS DE CONSTITUTION

Suivant acte sous seing privé en date à PORTO-VECCHIO [20137] du 23 avril 2021 a été constituée une Société Civile ayant les caractéristiques suivantes :

La société a pour objet : L'acquisition, en état futur d'achèvement ou achevés, l'apport, la propriété, la mise en valeur, la transformation, la construction, l'aménagement, l'administration, la location et la vente (exceptionnelle) de tous biens et droits immobiliers, ainsi que de tous biens et droits pouvant constituer l'accessoire, l'annexe ou le complément des biens et droits immobiliers en question.

La société est dénommée :

LES PEPEROMIAS.

Le siège social est fixé à : Bonifacio [20169] Lieu-dit Foce Dell Edera.

La société est constituée pour une durée de 99 années

Le capital social est fixé à la somme de : 1000 Euros.

Les apports sont en numéraire.

Les parts sont librement cessibles au profit d'un ou plusieurs associés, toutes les autres cessions sont soumises à l'agrément préalable à l'unanimité des associés.

Les gérants de la société sont : Monsieur Sébastien PIRO, demeurant à Bonifacio [20169] Lieu-dit Foce Dell Edera

et Madame Gaëlle Sonia MOENS, Chef d'Entreprise, demeurant à Bonifacio [20169] Lieu-dit Foce Dell Edera

La société sera immatriculée au registre du commerce et des sociétés d'Ajaccio.

Pour avis, Le notaire.

N° 12

AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un acte sous signature privée en date à SARROLA-CARCOPINO du 22 avril 2021, il a été constituée une Société présentant les caractéristiques suivantes :

Forme : Société par Actions Simplifiée
Dénomination : AUTOMATECH

Siège : Route du Pantanu - Lieu-dit Vigna Vecchia - 20167 Sarrola-Carcopino

Durée : 99 ans à compter de son immatriculation au RCS

Capital : 2.000 euros

Objet : Installation, vente, réparation et maintenance portails, portes, menuiseries automatisées.

Exercice du droit de vote : Tout associé peut participer aux décisions collectives sur justification de son identité et de l'inscription en compte de ses actions au jour de la décision collective.

Transmission des actions : La cession des actions de l'associé unique est libre.

Agrément : Les cessions d'actions, à l'exception des cessions aux associés, sont soumises à l'agrément de la collectivité des associés.

Président : Monsieur Bruno, Rolland MARIANI, demeurant Route de Pantanu - 20167 Sarrola-Carcopino

La Société sera immatriculée au RCS d'Ajaccio.

Pour avis, Le Président.

N° 13

AVIS DE CONSTITUTION

Par acte SSP du 30/03/2021, il a été constitué une SAS dénommée :

L'ORTU CALVESE

Siège social : 8, Place Saint-Charles, Basse Ville, 20260 Calvi

Capital : 300 €

Objet : Création et entretien d'espaces verts pour les professionnels et les particuliers. Président : M. Alexandre BICCHIERAY, 32, Quartier Salduccio, 20260 Lumio. Admissions aux assemblées et droits de vote : Tout Actionnaire est convoqué aux Assemblées. Chaque action donne droit à une voix.

Clauses d'agrément : Actions librement cessibles entre associés uniquement.

Durée : 99 ans à compter de l'immatriculation au RCS de Bastia.

N° 14

AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un acte sous signatures privées en date à PORTO-VECCHIO [20137] du 21.04.2021, il a été constituée une Société présentant les caractéristiques suivantes :

Forme : Société par Actions Simplifiée

Dénomination :

LA COMPAGNIE DES CHAUFFEURS

Siège : Lieu-dit Morteto, Quartier Ceccia, 20137 Porto-Vecchio

Durée : 99 ans à compter de son immatriculation au RCS

Capital : 1000 euros

Objet : Transport de voyageurs par taxi

Exercice du droit de vote : Tout associé peut participer aux décisions collectives sur justification de son identité et de l'inscription en compte de ses actions au jour de la décision collective.

Transmission des actions :

Agrément : Les cessions d'actions, à l'exception des cessions aux associés, sont soumises à l'agrément de la collectivité des associés.

Président : Monsieur Thomas GAMBOTTI, demeurant à Lieu-dit Morteto, Quartier Ceccia, 20137 Porto-Vecchio

Directeur Général : Monsieur Jean-Mathieu PIETRI, demeurant à Salva di Levo, Lieu-dit Fornelli, 20146 Sotta

La Société sera immatriculée au RCS d'Ajaccio.

Pour avis, Le Président.

N° 15

AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un acte sous seing privé en date, à Saint-Florent du 20 avril 2021, il a été constituée une Société présentant les caractéristiques suivantes :

SIEGE ET OBJET DE LA SOCIETE :

FIOR DI LEGNU Société par Actions Simplifiée Unipersonnelle au capital de 1000€, dont le Siège social est au : Hameau de Poggio, Lieu-dit Braccalaccia, 20253 Farinole, ayant pour objet :

La construction d'ossature de bois, rénovation, extension de maisons individuelles ou autres bâtiments à partir de solutions techniques utilisant une structure en bois : Travaux de charpentes, parquet, terrasse, plancher, bardage, pergola, construction insolite

cabane perchée, pour une durée de 99 ans à compter de la date de l'immatriculation de la Société au Registre du Commerce et des sociétés de Bastia.

TRANSMISSION DES ACTIONS :

Toute cession d'actions est soumise à un agrément préalable de la collectivité des associés.

ADMISSION AUX ASSEMBLEES ET DROIT DE VOTE : Chaque action donne droit au vote et à la représentation dans les consultations collectives, proportionnellement à la quotité du capital qu'elle représente. Chaque action donne droit à une voix.

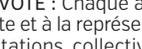
Président : Il a été nommé comme président Monsieur FERRARI Vincent demeurant au Hameau de Poggio, Lieu-dit Braccalaccia, 20253 Farinole, pour une durée non limitée.

Pour avis, Le Président.

POUR ACCELERER VOS DEMARCHES

PAIEMENT

PAR CARTE BANCAIRE



SUR PLACE

OU PAR TELEPHONE

N° 16

AVIS DE CONSTITUTION

Par acte SSP du 10/04/2021, il a été constituée une SASU dénommée :

GLIC HOLDING

Siège social : Le Pero - Ta Kladia - 20130 Cargèse

Capital : 176.000 €

Objet : Prise d'intérêt sous quelque forme que ce soit de toutes valeurs mobilières, actions, obligations, parts ou titres dans toutes sociétés ou entreprises

Président : M. Dominique, Charles, Louis LECA - Le Pero - Kladia - 20130 Cargèse

Clauses d'agrément : Les actions sont librement cessibles

Durée : 99 ans à compter de l'immatriculation au RCS d'Ajaccio.

N° 17

AVIS DE CONSTITUTION

Par acte SSP du 22/04/2021, il a été constituée une SAS dénommée :

LUNE ET RITUEL

Siège social : A Rena, 20276 Asco Capital : 1.000€

Objet : Fabrication et vente de produit cosmétique. Elle procède au développement des formules, à la fabrication, au conditionnement, à la commercialisation de ses produits et d'autres produits ainsi que de matière première. Par la suite, la société envisage la production et vente d'infusions et de compléments alimentaires.

Président : M ANDRIEU Julien, A Rena, 20276 Asco. Durée : 70 ans à compter de son immatriculation au RCS de Bastia.

N° 18

MODIFICATION GERANT

N° 18

Dénomination sociale :

MONTHABOR

Forme : SCI

Siège social : Allée des Girelles

Lieu-dit Ghatone, 20166 Pietrosella

Capital social : 300.000 Euros

Numéro Siren :

840 365 595 RCS d'Ajaccio

AVIS DE CHANGEMENT DE GERANCE

Par décision de L'Assemblée Générale Ordinaire en date du 07 janvier 2021, il a été pris acte de la nomination de Madame Françoise BAZDIKIAN épouse GAFFORY, demeurant à PIETROSELLA [20166], Allée des Girelles, Lieu-dit Ghatone, en qualité de nouveau Gérant, à compter du 07 JANVIER 2021 pour une durée non limitée, en remplacement de Monsieur Robert BONARDI, Gérant démissionnaire.

Mention en sera faite au Registre du Commerce et des Sociétés d'Ajaccio.

Pour avis et mention,

N° 19

LES VIGNERONS DE SAINT ANTOINE

Société à Responsabilité Limitée

Au capital de 10.000 euros

Siège social : Saint-Antoine

20240 Ghisonaccia

RCS Bastia 522 457 761

Aux termes d'une décision en date du 22 avril 2021, l'associée unique a nommé :

- Monsieur Simon Pierre FAZI, demeurant Saint-Antoine - 20240 Ghisonaccia, en qualité de gérant pour une durée illimitée, en remplacement de Monsieur Jean MONDANGE, démissionnaire. L'article 10 des statuts a été modifié en conséquence.

Le nom de Monsieur Simon Pierre FAZI a été substitué à celui de Monsieur Jean MONDANGE.

Pour avis, La Gérance.

TRANSFERT SIEGE SOCIAL

N° 20

ATA CONSULTING

Société par Actions Simplifiée

Au capital de 1000 euros

Siège social :

16, rue du Général de Gaulle

20137 Porto-Vecchio

804 688 414 RCS Ajaccio

Aux termes d'une décision en date du 15 mars 2021, le Président de la société par actions simplifiée ATA CONSULTING, usant des pouvoirs conférés par les statuts, a décidé de transférer le siège social du 16 rue du Général de Gaulle, 20137 PORTO-VECCHIO au Lot 75, Résidence Trinit'Alba, 20137 PORTO-VECCHIO à compter du 1er avril 2021 et de modifier en conséquence l'article 4 des statuts.

Pour avis,

Le Président.

SICILIANO

Société Civile Immobilière
Siège social : Rés. Harmonie - App 4
Agosta Plage - Albitreccia
20166 Porticcio
512 647 082 RCS Ajaccio

AVIS DE PUBLICITE LEGALE

D'un procès-verbal d'assemblée générale extraordinaire du 10 avril 2021, il résulte que :

- Le siège social a été transféré, à compter du 10/04/2021, 10:00:00, de Rés. Harmonie - App 4 - Agosta Plage - Albitreccia - Porticcio (Corse), à Villa Scalfelli - Quartier Santo - 20119 Bastelica. En conséquence, l'article 4 des statuts a été modifié.

Dépôt légal au greffe du tribunal de commerce d'Ajaccio.

Pour avis, le représentant légal.

**TERRAZZONI ALEXANDRE
CONSEIL FORMATION**

Société par Actions Simplifiée
Au capital de 1000 euros
Siège social : Lot 75
Résidence Trinit'Alba
20137 Porto-Vecchio
792 947 707 RCS Ajaccio

Aux termes d'une décision en date du 15 mars 2021, le Président de la société par actions simplifiée TERRAZZONI ALEXANDRE CONSEIL FORMATION, usant des pouvoirs conférés par les statuts, a décidé de transférer le siège social du 16, Rue Général de Gaulle, 20137 PORTO-VECCHIO au Lot 75, Résidence Trinit'Alba, 20137 PORTO-VECCHIO, à compter du 1er avril 2021 et de modifier en conséquence l'article 4 des statuts.

Pour avis, Le Président.

AVIS

Aux termes d'une décision de l'associé unique en date du 04/01/2021, le siège social de la Société SANT APPIANO, SARL au capital de 8.000 €, Siège social : Centre Leclerc - L'Annonciade - Quartier du Fango - Pietrabugno - 20200 Bastia, RCS Bastia 420 015 083, a été transféré à compter du 01/01/2021, à Alistro, 20230 San-Nicolao. Formalités au RCS de Bastia.

ASA FORMATION

Société par Actions Simplifiée
Au capital de 1000 euros
Siège social :
16, Rue du Général de Gaulle
20137 Porto-Vecchio
830 924 023 RCS Ajaccio

Aux termes d'une décision en date du 15 mars 2021, le Président de la société par actions simplifiée ASA FORMATION, usant des pouvoirs conférés par les statuts, a décidé de transférer le siège social du 16 Rue du Général de Gaulle, 20137 PORTO-VECCHIO au Lot 75, Résidence Trinit'Alba, 20137 PORTO-VECCHIO à compter du 1er avril 2021 et de modifier en conséquence l'article 4 des statuts.

Pour avis, Le Président.

Dénomination sociale :

MONTHABOR

Forme : SCI

Siège social : Allée des Girelles
Lieu-dit Ghatone, 20166 Pietrosella
Capital social : 300 000 Euros
Numéro Siren :
840 365 595 RCS d'Ajaccio

**AVIS DE CHANGEMENT
DE SIEGE**

Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire en date du 07 janvier 2021, les associés ont décidé de transférer à compter du 07 janvier 2021, le siège social qui était à Ajaccio, Immeuble le Renoso, Bât B, rue des Romarins, chemin de Loretto - à l'adresse suivante Allée des Girelles - Lieu-dit Ghatone - 20166 Pietrosella.

L'article 4 des statuts a été modifié, en conséquence.

Le dépôt légal sera effectué au registre du commerce et des sociétés d'Ajaccio.

Pour avis et mention.

Sté LICCIOLA IMMOBILIER

Forme : SARL

Capital : 10.000 euros
Siège : Lieu-dit Pianiccia
20270 Tallone
RCS Bastia 887 609 915

TRANSFERT SIEGE SOCIAL

Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire en date du 26 avril 2021, les associés ont décidé de transférer le siège social de Lieu-dit Pianiccia, 20270 Tallone à 83 corsu di l'aeroporto, 20290 Lucciana à compter du 26 avril 2021. Les statuts ont été modifiés en conséquence. Mention sera faite au RCS de Bastia.

Pour avis,

**MODIFICATIONS
STATUTAIRES****SOGNI**

Société par Actions Simplifiée
Au capital de 6000 euros
Siège social : Villa Jean Michelle
Quartier Giambelli, 20200 Bastia
832045538 RCS Bastia

Aux termes d'une décision en date du 23/04/2021, l'Assemblée Générale Extraordinaire des associés de la société par actions simplifiée SOGNI, a décidé :
- de nommer Madame Morgane Orlanducci, demeurant 2 rue de la Paroisse, la Citadelle, 20200 Bastia, en qualité de Président en remplacement de Monsieur Mathieu TADDEI, démissionnaire. L'article 37 des statuts a été modifié en conséquence et le nom de Monsieur Mathieu Taddei a été retiré des statuts sans qu'il y ait lieu de le remplacer par celui de Madame Morgane Orlanducci.
- de transférer le siège social du Villa Jean Michelle, Quartier Giambelli, 20200 Bastia au 2 rue de la Paroisse, la Citadelle, 20200 Bastia à compter du 23 avril 2021 et de modifier en conséquence l'article 4 des statuts.

Pour avis,
Le Président.

Best Of Fishing

Société par Actions Simplifiée
Au capital de 47.000 €
Siège Social : Rue Vincentelli d'Istria
20137 Porto-Vecchio

AVIS DE PUBLICITE DU PROCES
VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE
EXTRAORDINAIRE DU 23 Avril 2021

**MODIFICATION
DE L'OBJET SOCIAL**

Suite à l'assemblée générale extraordinaire du 23 Avril 2021, il a été décidé de modifier l'objet social à compter du 23 Avril 2021.

En conséquence, l'article "2" des statuts a été modifié comme suit :

* Ancienne mention :

Article 2 - OBJET

La société a pour objet :

- Le commerce de détail articles et accessoires pour la pêche sportive et pêche de loisir en mer, en rivière.
- Le commerce de détail articles et accessoires pour la pêche sous-marine.
- Le commerce de détail articles et accessoires pour la plongée en bouteille.
- Le commerce de détail articles et accessoires pour des articles de plage.
- La démonstration de matériel en mer.
- Le E-commerce de détail articles et accessoires pour l'ensemble des activités cité.
- Le commerce de détail articles et accessoires en dépôt vente.
- Location de bateau, accessoires et matériels de pêche.
- Fabrication de cannes sur mesure.
- Réparation et entretien des cannes et moulinets.

* Nouvelle mention :

Article 2 - OBJET

La société a pour objet :

- Le commerce de détail articles et accessoires pour la pêche sportive et pêche de loisir en mer, en rivière.
- Le commerce de détail articles et accessoires pour la pêche sous-marine.
- Le commerce de détail articles et accessoires pour la plongée en bouteille.
- Le commerce de détail articles et accessoires pour des articles de plage.
- Le commerce de détail articles d'aliments pour animaux.
- La démonstration de matériel en mer.
- Le E-commerce de détail articles et accessoires pour l'ensemble des activités cité.
- Le commerce de détail articles et accessoires en dépôt vente.
- Location de bateau, accessoires et matériels de pêche.
- Fabrication de cannes sur mesure.
- Réparation et entretien des cannes et moulinets.

Mention sera faite au RCS d'Ajaccio.

Pour avis,

CM HOLDING

Société par Actions Simplifiée
à Capital Variable
Siège social : Zone Industrielle de Baléone
20167 Sarrola-Carcopino
RCS Ajaccio 812 778 140

Par décision du Conseil d'Administration en date du 26 mars 2021, il a été pris acte de la démission effective de M. Patrick ROCCA de ses fonctions d'administrateur de la société, en date du 26 mars 2021.

Pour avis, Le Président.

EUROBAT FURIANI

Société Civile Immobilière
Au capital de 1000.00 €
Siège social :
Zone Industrielle de Furiani
20600 Bastia
478 959 596 RCS Bastia

AVIS DE PUBLICITE LEGALE

D'un procès-verbal du 17 avril 2021, il résulte que :

- L'objet social de la société a été modifié et étendu, à compter du 17 avril 2021, comme suit :
- L'acquisition, l'administration et la gestion par location ou autrement de tous immeubles et biens immobiliers ;
- Toutes activités de marchand de biens, à savoir l'achat de tous biens immobiliers ou terrains en vue de leur vente ;
- Toutes actions de promotion immobilière au sens de l'article 1831-1 et suivants du Code civil et toutes opérations de construction-vente ;
- Toutes opérations financières, mobilières ou immobilières se rattachant directement ou indirectement à cet objet et susceptibles d'en favoriser la réalisation, à condition toutefois d'en respecter le caractère civil.

En conséquence, l'article 2 des statuts a été modifié.

Dépôt légal au greffe du tribunal de commerce de Bastia.

Pour avis, le représentant légal.

BALANEA

Société Par Actions Simplifiée
Au capital de 39.027,00 €
Siège social : 5, rue Clémenceau
20260 Calvi
315 336 347 RCS Bastia

AVIS DE PUBLICITE LEGALE

D'un procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 15 avril 2021, il résulte que :

- Mademoiselle Léa CECCALDI, demeurant à CALVI (Corse) Pointe St-François, a été nommée présidente de la Société en remplacement de Monsieur PHILIPPE CECCALDI.

Dépôt légal au greffe du tribunal de commerce de Bastia.

Pour avis,
Le représentant légal.

SUD IMMO

Forme : SCI
Capital : 152,45 euros
Siège : Lieu-dit Salto Canino
20222 Brando - RCS 438 653 602

MODIFICATIONS STATUTS

Par assemblée générale extraordinaire en date à Brando du 29/03/2021, les associés de la société ont décidé :

- 1°) - Le transfert du siège social de : [Ancien siège] : 18, chemin du Linare, 20200 San Martino di Lota A [Nouveau siège] : Lieu-dit Salto Canino, 20222 Brando
- 2°) - Cession parts sociales : M. Orsini Guy a cédé 50 parts sociales numérotées de 1 à 50 à M. Autes Olivier

Mention sera faite au RCS de Bastia.

Pour avis,

SCI ROBERIMMO

Société Civile
Au capital de 1000 euros
Zone Industrielle de Tragone
20620 Biguglia
RCS Bastia N°512 602 392

**AVIS DE REMPLACEMENT
DU GÉRANT
ET DE CHANGEMENT
DE SIEGE SOCIAL**

Aux termes d'une consultation écrite en date du 9 mars 201, les associés ont nommé :

Madame Lindsay de PABLOS, de nationalité française, née le 30 avril 1977 à PARIS (14^{ème}) demeurant 16, Lot du LANCONE, 20620 BIGUGLIA en remplacement de Monsieur Gregory ROBERT, décédé, et de Monsieur Jean-Loup MATTELLI, mandataire ad hoc désigné par Monsieur le Président du Tribunal de grande instance de BASTIA par une ordonnance en date du 22 mars 2018. Par une décision de la gérante du 10 mars 2021, conformément à l'article 4 des statuts, le siège social est transféré 16, Lot du Lancone, 20620 Biguglia. Modification sera faite au Greffe du Tribunal de commerce de Bastia.

Pour avis, La Gérance.

N° 34

**SOCIÉTÉ NOUVELLE
NETTOYAGE IMPÉRIAL**

Société par Actions Simplifiée
Au capital de 1500 euros
Siège social : Résidence le Florine
Bât B, Route d'Aspretto
20090 Ajaccio
RCS Ajaccio 802 595 694

Aux termes d'une délibération en date du 13 avril 2021, l'AGE des associés de la SAS Société Nouvelle Nettoyage Impérial a décidé de :

- Transférer le siège social de la Route d'Aspretto, Résidence le Florine, Bât B, 20090 Ajaccio, à l'adresse suivante : 8 Rue Paul Colonna d'Istria, 20090 Ajaccio, à compter du 13 avril 2021, et de modifier en conséquence l'article 4 des statuts.

* Ajouter un nouvel objet : « dératation, désinsectisation » à compter du 13 avril 2021, et de modifier en conséquence l'article 2 des statuts. Modification sera faite au RCS d'Ajaccio.

N° 35

JBC INVESTISSEMENTS

Société Par Actions Simplifiée
Au capital de 38.112,25 €
Siège social : 6, rue Clémenceau
C/O Hôtel BALANEA - 20260 Calvi
383 949 229 RCS Bastia

AVIS DE PUBLICITE LEGALE

D'un procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 15 avril 2021, il résulte que :

- Mademoiselle Léa CECCALDI, demeurant à CALVI (Corse) POINTE ST-FRANÇOIS, a été nommée présidente de la Société en remplacement de Monsieur PHILIPPE CECCALDI.

Dépôt légal au greffe du tribunal de commerce de Bastia.

Pour avis,
Le représentant légal.

AMC MULTISERVICES

S.A.S. à Capital Variable de 2.000 €
Siège social : Foce Di Bilia, 20100 Bilia
843 065 905 RCS Ajaccio

Aux termes d'une décision en date du 23/04/2021, l'associé unique a décidé de modifier l'objet social à compter du 1er mai 2021 et de le remplacer par les activités suivantes :

Travaux en hauteur : activités de cordiste et d'élagage, randonnées pédestres et raquettes à neige, vente et encadrement de circuits touristiques, construction bois, aménagement paysager : clôtures, systèmes d'irrigation, entretien espaces verts, bois de chauffage, débroussaillage, services de photographie, réalisation de vidéos, création site web et conseil aux entreprises. En conséquence, l'article 2 des statuts a été modifié.

Pour avis, Le Président.

N° 37

J.H.G.C.

SAS au capital de 895.727 €uros
Siège social :
Parc d'Activités de Purettonne
20290 Borgo
433 328 499 R.C.S. Bastia

Aux termes de l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle en date du 30/09/2020, il a été décidé de nommer en qualité de co-commissaire aux comptes titulaire Mme Marie-Claire MORELLI demeurant professionnellement 5 rue Gabriel Péri - 20200 BASTIA et en qualité de co-commissaire aux comptes suppléant M. Thomas AGOSTINI demeurant professionnellement 2 boulevard Paoli - 20200 BASTIA. Le dépôt légal sera effectué au RCS de Bastia.

**AVIS DE CESSION
FDS DE COMMERCE**

N° 38

**CESSION DE LICENCE IV
DEBIT DE BOISSONS
INSERTION LEGALE**

Suivant acte sous signature privée fait à BASTIA en date du 12/04/2021. Cet acte a été enregistré le 19/04/2021 au SIE de BASTIA, dossier 2021 00015436, référence 2B04P31 2021 A 00573.

Monsieur Camille BARTOLI et Madame Jacqueline BENIGNI, demeurant Route Supérieure de Cardo - Lieu-dit Campo Ventosu à BASTIA (20200), ayant mis leur licence à disposition de la SARL «STATION BARTOLI SARL», au capital de 5000 euros, dont le siège social se trouve avenue de la libération Lupino, immeuble Santa Maria à BASTIA (20600), immatriculée au RCS de BASTIA sous le numéro 528 730 690, Cèdent à :

Madame Christelle, Annonciade POMONTI épouse FICAJA, demeurant Résidence Miot, bâtiment B, Rue Saint-François à BASTIA (20200), tous leurs droits relatifs à la licence IV débit de boissons, moyennant le prix de 40.000 euros.

Les oppositions, s'il y a lieu, seront reçues dans les dix jours suivant la dernière en date des publications légales par le cabinet FIDUCIAL SOFIRAL, situé ZAE Erabajolo - Pastoreccia - 20600 Bastia, où domicile a été élu à cet effet.

Pour avis,

**B. LEONELLI**

Avocat

5, Rue César Campinchi
20200 Bastia
Tel : 04.95.31.69.67
Télécopie : 04.95.32.79.15

**VENTE DE FONDS
DE COMMERCE**

Aux termes d'un acte sous seing privé en date à BASTIA du 19 Avril 2021, enregistré à BASTIA le 22 Avril 2021, dossier 2021 00015725, référence 2B04P31 2021 A 00589, la société « JP2 », SARL au capital de 1.000 € dont le siège social est à BRANDO (20222) Villa Santa Maria, immatriculée au RCS de BASTIA sous le numéro 801 843 657, a cédé à la société « CARMA », SARL au capital de 77.400 € dont le siège social est à BASTIA (20200) 564 Route Supérieure de Cardo, immatriculée au RCS de BASTIA sous le numéro 849 114 087, un fonds de commerce d'achat, vente de textiles et accessoires de mode à l'enseigne « SANDRO » sis à BASTIA (20200) 38, Boulevard Paoli, moyennant le prix de 75.000 €, s'appliquant, savoir :

- Aux éléments incorporels pour 63.607,29 €,
- Aux éléments corporels pour 11.392,71 €, Ensemble 75.000,00 €,
La date d'entrée en jouissance a été fixée au 19 Avril 2021. Les oppositions seront reçues auprès de Maître Barthélémy LEONELLI domicilié à BASTIA (20200) 5, Rue César Campinchi, où il a été fait à cette fin, élection de domicile. Elles devront être faites au plus tard dans les dix jours qui suivront la dernière en date des publications légales prévues.

N° 40

**Laurence TAFANI**

Notaire, 33, Avenue de Hambourg
13008 Marseille

**CESSION DE FONDS
DE COMMERCE**

Suivant acte reçu par Maître Laurence TAFANI, Notaire titulaire d'un Office Notarial à MARSEILLE, 33 avenue de Hambourg, les 14 et 15 avril 2021 enregistré au SDE de MARSEILLE le 22 avril 2021 dossier 202100011984 Sages 1314P 61 référence 2021 N850 a été cédé un fonds de commerce par : La Société dénommée PLAYA, Société par actions simplifiée au capital de 200000 €, dont le siège est à PORTO-VECCHIO (20137), rue du 9 septembre 1943, identifiée au SIREN sous le numéro 478510290 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés d'AJACCIO.

A : Mademoiselle Emma Anna NASICA, commerçante, demeurant à PORTO-VECCHIO (20137) Quartier Précojo, Quartier Sparavituli. Née à BASTIA (20200), le 13 octobre 1999. Célibataire. Le cessionnaire est immatriculé au registre du commerce et des sociétés d'AJACCIO 891 627 267.

Désignation du fonds : Fonds de commerce de prêt à porter hommes, femmes, enfants, accessoires de mode, lingerie sis à BONIFACIO (20169), 6, Montée du Rastello, lui appartenant, connu sous le nom commercial CALARENA, et pour lequel il est immatriculé au registre du commerce et des sociétés d'AJACCIO, sous le numéro 478510290 00032 .../...

(établissement secondaire). Le cessionnaire est propriétaire du fonds vendu à compter du jour de la signature de l'acte.

L'entrée en jouissance a été fixée au jour de la signature.

La cession est consentie et acceptée moyennant le prix principal de QUATRE VINGT MILLE EUROS (80.000,00 EUR), s'appliquant :

- aux éléments incorporels pour SOIXANTE-QUINZE MILLE EUROS (75.000,00 EUR),

- au matériel pour CINQ MILLE EUROS (5000,00 EUR).

La cession ne comprend pas l'enseigne et le nom commercial.

Les oppositions, s'il y a lieu, seront reçues en la forme légale dans les dix jours de la dernière en date des insertions prévues par la loi, au siège de l'étude de Maître Pierre CASANOVA, Notaire à Ajaccio (20167) La Rocade, Mezzavia, Route du Stilleto, où domicile a été élu à cet effet.

Pour insertion, Le notaire.

N° 41

**Maître Angèle MARIOTTI**

Notaire

**INSERTION - CESSION
DE FONDS DE COMMERCE**

Suivant acte reçu par Maître Angèle MARIOTTI, Notaire, titulaire d'un Office Notarial à GHISONACCIA, Route de Ghisoni, le 15 avril 2021, enregistré à BASTIA le 26 avril 2021 Dossier 2021 00016215, référence 2B04P31 2021 N 00216, a été cédé un fonds de commerce par : La Société dénommée A VADINA, Société à responsabilité limitée au capital de 1.000,00 €, dont le siège est à GHISONI (20227), Ghisoni, identifiée au SIREN sous le numéro 512 483 140 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de BASTIA. à : La Société dénommée LE RELAIS DE GHISONI, Société par actions simplifiée au capital de 500,00 €, dont le siège est à GHISONI (20227), lieu-dit Ponte A Vadina, identifiée au SIREN sous le numéro 884 842 394 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de BASTIA.

Désignation du fonds : Fonds de commerce de point chaud, salon de thé sis à GHISONI (20227), lui appartenant, connu sous le nom commercial A VADINA, et pour lequel il est immatriculé au registre du commerce et des sociétés de BASTIA, sous le numéro 512 483 140.

Le cessionnaire est propriétaire du fonds vendu à compter du jour de la signature de l'acte.

L'entrée en jouissance a été fixée au jour de la signature.

La cession est consentie et acceptée moyennant le prix principal de CINQUANTE MILLE EUROS (50.000,00 EUR), s'appliquant :

- aux éléments incorporels pour QUARANTE ET UN MILLE TROIS CENT SEPT EUROS ET DOUZE CENTIMES (41.307,12 EUR),

- au matériel pour HUIT MILLE SIX CENT QUATRE-VINGT-DOUZE EUROS ET QUATRE-VINGT-HUIT CENTIMES (8692,88 EUR).

Les oppositions, s'il y a lieu, seront reçues en la forme légale dans les dix jours de la dernière en date des insertions prévues par la loi, en l'office notarial où domicile a été élu à cet effet.

Les oppositions, s'il y a lieu, seront reçues en la forme légale dans les dix jours de la dernière en date des insertions prévues par la loi, au siège de l'Office notarial de Maître Angèle MARIOTTI notaire à GHISONACCIA (20240) Immeuble Linari I, Route de Ghisoni où domicile a été élu à cet effet.

Pour insertion, Le notaire.

N° 42

**Laurence TAFANI**

Notaire, 33, Avenue de Hambourg
13008 Marseille

CESSION DE FONDS DE COMMERCE

Suivant acte reçu par Laurence TAFANI, Notaire titulaire d'un Office Notarial à MARSEILLE, 33 avenue de Hambourg, le 16 avril 2021, enregistré au SDE de MARSEILLE le 22 avril 2021 dossier numéro 202100011971 sages 1314P61 référence 2021N848 a été cédé un fonds de commerce par : La Société dénommée 2A-2B MEDICAL, Société à responsabilité limitée au capital de 1000 €, dont le siège est à PORTO-VECCHIO [20137], immeuble Campo Stellato, Les Quatre Chemins, identifiée au SIREN sous le numéro 502000847 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés d'AJACCIO.

A : La Société dénommée MEDICAL 2A, Société par actions simplifiée au capital 1000 €, dont le siège est à LEVIE [20170], rue Sorba, identifiée au SIREN sous le numéro 892706698 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés d'AJACCIO.

Désignation du fonds : Le fonds de commerce d'achat, vente de location de matériels médical, paramédical et orthopédique sis PORTO-VECCHIO [20137] Immeuble Saint Antoine, Avenue Georges Pompidou lui appartenant, connu sous le nom commercial 2A-2B MEDICAL et pour lequel il est immatriculé au registre du commerce et des sociétés d'AJACCIO, sous le numéro 502 000 847.

Le cessionnaire est propriétaire du fonds vendu à compter du jour de la signature de l'acte.

L'entrée en jouissance a été fixée au jour de la signature.

La cession est consentie et acceptée moyennant le prix principal de QUATRE CENT VINGT-QUATRE MILLE CENT QUARANTE EUROS (424.140,00 EUR), s'appliquant :

* aux éléments incorporels pour TROIS CENT QUARANTE MILLE EUROS (340.000 euros),
* au matériel pour QUATRE VINGT QUATRE MILLE CENT QUARANTE EUROS (84.140 euros),
Les oppositions, s'il y a lieu, seront reçues en la forme légale dans les dix jours de la dernière en date des insertions prévues par la loi, au siège de l'étude de Maître Pierre CASANOVA, Notaire à AJACCIO [20167] La Rocade Mezzavia, Route du Stilleto, où domicile a été élu à cet effet.

Pour insertion, le Notaire.

N° 43



Cabinet d'Avocat

Sébastien SEBASTIANI

11, Bis Avenue Jean Zuccarelli

20200 Bastia

avocat@sebastiani.fr

AVIS DE CESSION DE FONDS DE COMMERCE

Par acte sous seings privés en date à BASTIA le 15 janvier 2021 enregistré au Service de BASTIA le 3 février 2021, dossier 202100004557, référence 2B04P312021A00182 il a été convenu la cession du fonds de commerce dont les caractéristiques sont les suivantes : La Société Distribution Corse Automatisée, SAS au capital de 16000,00 euros

ayant son siège social immeuble l'Aiglon, chemin de Pastoreccia, 20600 Bastia, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro 481702694 RCS Bastia, A vendu à : La Société Distribution Corse Automatique, SAS au capital de 1000,00 euros, ayant son siège social immeuble l'Aiglon, Chemin de Pastoreccia, 20600 Bastia, au capital social de 1000,00 € immatriculée auprès du Registre du Commerce et des Sociétés de Bastia sous le numéro 891659963,

Un fonds de commerce de vente par automates et autres commerces de détail hors magasin, éventuels ou marchés, connu sous l'enseigne Distribution Corse Automatisée sis et exploité Chemin de PASTORECCIA, 20600 Bastia, pour lequel le Cédant est immatriculé au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro 481702694 RCS Bastia, N° Siret 48 170 269 400 029, code APE 4799B.

Le prix de vente du fonds de commerce est consentie et acceptée moyennant le prix de 160.000,00 euros

S'appliquant savoir :
Aux éléments incorporels pour 115.000,00 euros,
- Aux éléments corporels pour 45.000,00 euros,
L'entrée en jouissance est fixée au 5 janvier 2021.

Les oppositions seront reçues dans les 10 jours de la dernière des publicités légales chez Maître Sébastien SEBASTIANI, Avocat à BASTIA, 11 bis avenue Jean Zuccarelli.

N° 44

VENTE DE FONDS DE COMMERCE

Suivant acte d'avocat dressé et signé à PORTO-VECCHIO le 23 novembre 2020 par Maître Robert DUCOS, Avocat au Barreau d'AJACCIO, La Société PASCAL SARL immatriculée au R.C.S. d'AJACCIO sous le numéro 383 023 314 ayant son siège Route Nationale 198, Solenzara, 20145 Sari-Solenzara, a cédé à Monsieur Antoine OLIVESI et Madame Marjorie OLIVESI demeurant Moulin de Bala, route de Muratello, 20137 Porto-Vecchio, le fonds de commerce de prêt-à-porter sis et exploité à Sari-Solenzara 20145 - RN 198 - Immeuble MEDORI, moyennant le prix de 20.000 euros.

L'entrée en jouissance a été fixée à la date du 23 novembre 2020.

Les oppositions s'il y a lieu, seront reçues en la forme légale, dans les dix jours de la dernière en date des publications légales, auprès de Maître Robert DUCOS Avocat au Barreau d'AJACCIO, à PORTO-VECCHIO 20137, Immeuble "Le Saint Jean", Avenue de Bastia où domicile a été élu à cet effet.

Pour avis et mention,

LOCATION GERANCE FIN DE GERANCE

N° 45

UNIQUE INSERTION

Suivant acte d'avocat dressé et signé le 21 avril 2021 par Maître Robert DUCOS, Avocat au Barreau d'AJACCIO, la sarl LE PASSE TEMPS, ayant son siège à LECCI, 20137 Vigna Piana, RCS AJACCIO n°398 693 101, a donné en location gérance à la société F.L.V, SAS dont le siège social est Porto-Vecchio 20317 - rue Zoé GRIMALDI D'ORTOLI (société en cours de formation), un fonds de commerce de RESTAURANT, PIZZERIA, PLATS A EMPORTER, FABRICATION GLACES, sis et exploité à 20137 Porto-Vecchio - Commandant L'HERMINIER, pour une période du 21 avril 2021 au 30 septembre 2021.

Pour unique publication,

N° 46

LE RELAIS CAMPAGNARD

Société Par Actions Simplifiée
Siège social : 25, Rue Colonel Ferracci
20250 Corte
820 051 274 RCS Bastia

INSERTION LEGALE**FIN DE LOCATION-GERANCE**

La location-gérance du fonds de commerce de Restauration rapide, point chaud, à consommer sur place, vente de produits alimentaires, sis 2, Place Gaffory, Rue Colonel Ferracci, 20250 CORTE, consentie par acte sous signature privée en date à CORTE du 31/12/2020, par :

La Société LE RELAIS CAMPAGNARD, Société par actions simplifiée au capital de 500 euros, ayant son siège social 25, Rue Colonel Ferracci, 20250 CORTE, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro 820051274 RCS Bastia, Propriétaire dudit fonds, à La Société CESCO, Société par actions simplifiée au capital de 100 euros, ayant son siège social 18, Lotissement Furnaccia, 20250 CORTE, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro 881564975 RCS Bastia, A pris fin à la date du 31/12/2020.

Les oppositions, s'il y a lieu, seront reçues dans les dix jours suivant la dernière en date des publications légales par Monsieur Michel, Eugène, Ernest MARCHINI, domicilié au siège social de la SAS LE RELAIS CAMPAGNARD.

Pour avis,

Le représentant légal,
de la SAS LE RELAIS CAMPAGNARD,
Michel, Eugène, Ernest, MARCHINI

EXTRAIT DE JUGEMENT

N° 47

TRIBUNAL JUDICIAIRE DE BASTIA

Chambre
des Redressements Judiciaires
Loi de Sauvegarde
Décret du 28/12/2005

N° RG : 21-43

EXTRAIT

Par jugement du 12 avril 2021, le Tribunal prononce l'ouverture de la procédure de Liquidation Judiciaire à l'égard de :

SCI Nocario, ayant son siège social
C/ M. Baron Simeoni,
Résidence Bella Vista, Bât B
Rte Royale
20600 Bastia

Forme : SCI
Inscrite au RCS : 831 541 883 RCS Bastia
Activité : Gestion de biens immobiliers
Date de cessation des paiements :
Juge Commissaire : Monsieur F. ALBA-REDE, Juge Commissaire Titulaire et Mme LANFRANCHI OTTO BRUC, Juge Commissaire Suppléant
Mandataire Judiciaire :

SELARL BRMJ
17, Bd Paoli
20200 Bastia

Les déclarations de créances sont à déposer dans les deux mois suivant la publication au BODACC auprès du Mandataire Judiciaire.

Pour extrait : Le Greffier.

N° 48

TRIBUNAL JUDICIAIRE DE BASTIA

Chambre
des Redressements Judiciaires
Loi de Sauvegarde
Décret du 28/12/2005

N° RG : 21-269

EXTRAIT

Par jugement du 12 avril 2021, le Tribunal prononce l'ouverture de la procédure de Liquidation Judiciaire à l'égard de :

SCI Café Riche, prise en la personne de son représentant légal en exercice es qualité audit siège,
ayant son siège social

Route de Cap Sud, 20215 Venzolasca
Forme : SCI

Inscrite au RCS : Bastia 483 955 894
Date de cessation des paiements :
12 avril 2021

Juge Commissaire : Monsieur F. ALBA-REDE, Juge Commissaire Titulaire et Mme LANFRANCHI OTTO BRUC, Juge Commissaire Suppléant
Mandataire Judiciaire :

SELARL BRMJ

L.D Canale - 20600 Furiani
Les déclarations de créances sont à déposer dans les deux mois suivant la publication au BODACC auprès du Mandataire Judiciaire.

Pour extrait : Le Greffier.

N° 49

TRIBUNAL JUDICIAIRE DE BASTIA

Chambre
des Redressements Judiciaires
Loi de Sauvegarde
Décret du 28/12/2005

N° RG : 17-1313

EXTRAIT

Par jugement du 12 avril 2021, le Tribunal prononce la Clôture pour Insuffisance d'Actifs de la procédure de Liquidation Judiciaire à l'égard de :

Pierre Christophe Moracchini,
ayant son siège social
Sorbo Ocagnano, Route de Sorbo
20213 Querciolo

Pour extrait : Le Greffier.

N° 50

TRIBUNAL JUDICIAIRE DE BASTIA

Chambre
des Redressements Judiciaires
Loi de Sauvegarde
Décret du 28/12/2005

N° RG : 18-404

EXTRAIT

Par jugement du 12 avril 2021, le Tribunal prononce l'Impécuniosité de la procédure de Liquidation Judiciaire à l'égard de :

Badr Satori, ayant son siège social
Golf Academie Casinca,
L.D Finocchetto, 20215 Vescovato

Pour extrait : Le Greffier.

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE**COMMUNE D'AGHIONE**

**DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE
CONCERNANT UN PROJET DE PARC PHOTOVOLTAÏQUE
LIEU-DIT « PLAINE DE L'OLMO »,
PRÉSENTÉE PAR LA SOCIÉTÉ « GDSOL 64 »**

2ème insertion,

NATURE DE L'INSTALLATION : Parc solaire sur structures fixes.

DUREE DE L'ENQUÊTE [arrêté n° 157-2021 du 2 avril 2021] :

* Du lundi 26 avril 2021 au mardi 1er juin 2021 inclus.

SIEGE DE L'ENQUÊTE ET LIEU DE DEPÔT DU DOSSIER : * Mairie d'Aghione.

PERMANENCES DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR [désigné par le président du tribunal administratif de Bastia, le 24 février 2021] :

Monsieur Paul-François GIACOBBI, ancien trésorier principal des finances publiques, recevra les observations du public en mairie d'Aghione, selon les modalités suivantes :

* lundi 26 avril 2021, de 9 h 00 à 12 h 00 ;

* mardi 4 mai 2021, de 9 h 00 à 12 h 00 ;

* mardi 18 mai 2021, de 9 h 00 à 12 h 00 ;

* mardi 1er juin 2021, de 9 h 00 à 12 h 00.

En cas d'empêchement de Monsieur Paul-François GIACOBBI, les permanences seront assurées par Monsieur Hervé CORTEGGIANI, agent de développement du parc naturel régional de Corse, désigné en tant que commissaire enquêteur suppléant, selon les mêmes modalités.

Durant cette période, le public prendra connaissance du dossier d'enquête, comportant notamment une étude d'impact et l'avis de la mission régionale d'autorité environnementale de Corse, et consignera ses observations dans un registre ouvert à cet effet en mairie d'Aghione, pendant les heures habituelles d'ouverture des bureaux, dans le respect des gestes barrières.

Lors de ces permanences, le public pourra également formuler ses observations au commissaire enquêteur par téléphone (04 95 56 60 33).

Le public pourra aussi communiquer ses observations par voie électronique, à la direction départementale des territoires et de la mer

[ddtm-sjc-uc-consultation-publique@haute-corse.gouv.fr],

au plus tard le mardi 1er juin 2021 à 12 h 00,

date et heure de clôture de cette enquête.

Ce dossier pourra également être consulté sur un poste informatique en mairie, pendant toute la durée de l'enquête, à partir du site internet des services de l'Etat en Haute-Corse [www.haute-corse.gouv.fr].

L'avis de la mission régionale d'autorité environnementale de Corse, ainsi que la réponse du pétitionnaire, sont consultables sur le site internet de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement, à partir du site internet des services de l'Etat en Haute-Corse.

Un registre dématérialisé sera également mis à la disposition du public sur le site : <https://www.registre-dematerialise.fr/2413>

Toutes les observations relatives à l'enquête pourront aussi être adressées au commissaire enquêteur, par écrit, en mairie d'Aghione, Lieu-dit « Casone », 20270 AGHIONE.

Les informations relatives à ce projet pourront être obtenues auprès de Monsieur Guillaume CASTELLAZZI,

230, rue Saint-Exupéry, 34130 MAUGUIO [téléphone : 04 11 62 63 58].

A l'issue de l'enquête, le dossier, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur, ainsi que la réponse du demandeur aux observations du public, seront tenus à la disposition des personnes intéressées en mairie d'Aghione pendant un an, ainsi qu'à la direction départementale des territoires et de la mer [service juridique et coordination], dans les conditions prévues à l'article L.311-9 du code des relations entre le public et l'administration.

Le rapport ainsi que les conclusions du commissaire enquêteur seront également mis en ligne sur le site internet des services de l'Etat en Haute-Corse.

La décision qui interviendra à l'issue de la procédure sera soit un arrêté accordant le permis de construire, avec ou sans prescriptions, soit un arrêté refusant le permis de construire, soit un arrêté de sursis à statuer, soit un refus tacite en cas de silence gardé par l'administration au terme du délai de deux mois mentionné à l'article R. 423-32 du code de l'urbanisme. Le préfet de la Haute-Corse est l'autorité compétente pour prendre cette décision. Le présent avis est consultable sur le site internet des services de l'Etat en Haute-Corse.

**AVIS D'INFORMATION**

Nom et adresse officiels de l'organisme acheteur :

Collectivité de Corse

22 Cours Grandval - BP 215

20187 AIACCIU CEDEX 1.

Tél : +33 495516464. Fax : +33 495516621.

Courriel : commande.publique@isula.corsicaAdresse internet : <https://www.isula.corsica>

Objet du marché : ETUDES POUR LA CONSTRUCTION DE 6 PASSERELLES EN ALUMINIUM NON CARROSSABLES - RELANCE LOTS 2, 3 et 4

Numéro de référence : 2021-9DMA-0096

Date limite de remise des offres : Lundi 17 mai 2021 à 12 h 00

Modalités de retrait de l'avis d'appel public à la concurrence complet ainsi que du dossier de consultation Sur le profil acheteur de la Collectivité de Corse à l'adresse suivante : <https://marchespublics.isula.corsica/>

Date d'envoi du présent avis à la publication : 22/04/2021

**AVIS D'INFORMATION**

Nom et adresse officiels de l'organisme acheteur :

Collectivité de Corse

22 Cours Grandval - BP 215

20187 AIACCIU CEDEX 1.

Tél : +33 495516464. Fax : +33 495516621.

Courriel : commande.publique@isula.corsica<mailto:> commande.publique@isula.corsicaAdresse internet : <https://www.isula.corsica>

Objet du marché : Assistance technique, juridique et financière dans le cadre du renouvellement des contrats de concession des ports de pêche du Cismonte

Numéro de référence : 2021-3DPA-0085

Date limite de remise des offres : Lundi 17 mai 2021 à 16 heures

Modalités de retrait de l'avis d'appel public à la concurrence complet ainsi que du dossier de consultation : Sur le profil acheteur de la Collectivité de Corse à l'adresse suivante : <https://marchespublics.isula.corsica/>

Date d'envoi du présent avis à la publication : 26.04.2021

VENTE AUX ENCHÈRES PUBLIQUESL'ADJUDICATION AURA LIEU LE **MERCREDI 16 JUIN 2021 À 8H30**

Au Tribunal Judiciaire d'AJACCIO (20), 4 boulevard Masseria

- EN UN SEUL LOT -**LES BIENS ET DROITS IMMOBILIERS****Sis à PORTO-VECCHIO (Corse du Sud)**

dépendant du lotissement dénommé

« Marina Di Fiori »

Cadastrés section AL n°55, section AL n°56 et section AL n°57 ,

Consistant en :

1 - UNE MAISON principale d'habitation comprenant, suivant procès-verbal de description dressé le 11 avril 2019 par Me Pierre-François FAZI, Huissier de Justice associé à PORTO-VECCHIO :

Au rez-de-chaussée : grande pièce = séjour-salle à manger, cuisine et coin feu, un cellier, quatre chambres avec chacune une salle d'eau, vestiaire, débarras, cabinet de toilettes.

Un escalier intérieur permet d'accéder à l'étage où se situe une mezzanine scindée en trois parties qui surplombe deux chambres avec salle d'eau et le séjour-salle à manger.

- TERRASSE dallée en périphérie du séjour - salle à manger.

- TERRASSE couverte devant les chambres, donnant côté mer avec vue sur le golfe de Porto-Vecchio.

- Une autre petite TERRASSE couverte côté mezzanine.

- Grand GARAGE situé en sous-sol et accessible par une rampe.

- PISCINE ; local technique, atelier, et UNE CAVE.

- A l'aile ouest de la maison : cuisine d'été couverte, avec évier, barbecue.

[DPE : E ; GES : C]. JARDIN.

2 - Une petite maison de gardien, construite à l'extrémité ouest de la parcelle AL n°57, comprenant : grand séjour avec cuisine, cheminée insert, trois chambres et une salle d'eau.

Superficie habitable totale des bâtiments : 424 M²

Cette vente a lieu à la requête de la société dénommée « MCS ET ASSOCIES », SAS au capital de 12.922.642,84 €, inscrite au R.C.S. de Paris sous le n° 334 537 206, dont le siège social est 256 bis rue des Pyrénées [75020] PARIS, prise en la personne de son représentant légal en exercice, dûment habilité, domicilié en cette qualité audit siège, venant aux droits de la société BNP PARIBAS, en vertu d'un acte SSP de cession de créances du 21 décembre 2009, déposé au rang des minutes de Maître Christophe CHEVAL, notaire à Paris [75002], le 30.12.2009, conforme aux dispositions des articles 1690 et suivants du Code civil, contenant celles détenues sur la Société débitrice pour laquelle les débiteurs actuels se sont portés caution personnelle et solidaire, ayant pour Avocat Maître Simon APPIETTO, Avocat au Barreau d'AJACCIO.

MISE À PRIX : 300.000 €

[TROIS CENT MILLE EUROS]

On ne peut porter des enchères qu'en s'adressant à l'un des Avocats postulant près le Tribunal Judiciaire d'AJACCIO.

CONSIGNATION : 30.000 € à l'ordre du Bâtonnier Séquestre

Fait et rédigé à AJACCIO, le 20 avril 2021 par l'Avocat poursuivant,

Signé Maître Simon APPIETTO.

S'ADRESSER POUR TOUS RENSEIGNEMENTS :

À Maître Simon APPIETTO, Avocat au Barreau d'AJACCIO, 10 boulevard Masseria [20000] AJACCIO, TEL. 04.95.23.13.33, dépositaire d'une copie du cahier des conditions de vente.

À Maître Nicolas TAVIEAUX MORO, Avocat au Barreau de PARIS, Membre de la SELARL TAVIEAUX MORO - de la SELLE, 6 rue de Madrid [75008] PARIS, TEL. 01.47.20.17.48.

Au Greffe du Juge de l'Exécution du Tribunal Judiciaire d'AJACCIO, où le cahier des conditions de vente est déposé (N°RG : 19/00017).

Sur les lieux où une visite sera organisée le mardi 18 mai 2021 de 14h. à 15h.

Sur INTERNET www.vench.fr ; www.tmdls.fr

N° 55

AVIS D'APPEL PUBLIC A LA CONCURRENCE

DEPARTEMENT(S) DE PUBLICATION : 20A, 20B

SERVICES

- Nom et adresse officiels de l'organisme acheteur :

Commune de Zonza

Correspondant : DYCKE Benoît,

Mairie Annexe

20144 Sainte Lucie de Porto-Vecchio.

Tél : 0495715380/Télécopieur : 0495714918,

Courriel : st-saintelucie@wanadoo.fr,

Adresse internet : <http://www.zonza.fr/>.Adresse internet du profil d'acheteur : <http://www.zonza.fr/>.

Objet du marché : Elaboration du plan local d'urbanisme de Zonza.

CPV - Objet principal : 71400000.

Lieu d'exécution : Zonza, 20144 Sainte Lucie de Porto-Vecchio.

Code NUTS : |FRM01|.

Caractéristiques principales :

Elaboration du plan local d'urbanisme de Zonza,

Quantités (fournitures et services), nature et étendue (travaux) : La présente consultation est établie en vue de choisir un prestataire qui sera chargé d'élaborer le plan local d'urbanisme de la commune de Zonza.

Calendrier prévisionnel de l'exercice de ces options : 24 mois à compter de la notification du marché.

Refus des variantes.

La procédure d'achat du présent avis est couverte par l'accord sur les marchés publics de l'OMC : Non.

Prestations divisées en lots : Non.

Durée du marché ou délai d'exécution : 24 mois à compter de la notification du marché.

Langues pouvant être utilisées dans l'offre où la candidature : Français.

Unité monétaire utilisée, l'euro.

Conditions de participation :

La transmission et la vérification des documents de candidatures peut être effectuée par le dispositif Marché public simplifié sur présentation du numéro de SIRET : OUI

Recours à une procédure se déroulant en phases successives afin de réduire progressivement le nombre des solutions à discuter ou des offres à négocier : Oui

Critères d'attribution : Offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés dans le cahier des charges (règlement de la consultation, lettre d'invitation ou document descriptif).

Type de procédure : Procédure adaptée.

Date limite de réception des offres : 12 Mai 2021 à 12:00.

Délai minimum de validité des offres : 90 jour(s) à compter de la date limite de réception des offres.

Autres renseignements :

Numéro de référence attribué au marché par le pouvoir adjudicateur / l'entité adjudicatrice : MAPA ZONZA 2021-04.

Date d'envoi du présent avis à la publication : 21 Avril 2021.

Adresse auprès de laquelle des renseignements d'ordre administratif et technique peuvent être obtenus : Commune de Zonza

Correspondant : BIANCONI Celine

Mairie Annexe

20144 Sainte Lucie de Porto-Vecchio

Tél : 0495714016

courriel : cbianconi.dgs@orange.fr.

Instance chargée des procédures de recours :

Tribunal Administratif de Bastia

Villa Montepiano - 20407 Bastia

Tél : 0495328866

courriel : greffe.ta-bastia@juradm.fr.

N° 56

**AVIS D'INFORMATION**

Nom et adresse officiels de l'organisme acheteur :

Collectivité de Corse

22 Cours Grandval, BP 215

20187 AIACCIU CEDEX 1.

Tél : +33 495516464. Fax : +33 495516621.

Courriel : commande.publique@ct-corse.frAdresse internet : <https://www.isula.corsica>

Objet du marché : Assistance à Maîtrise d'Ouvrage dans le cadre de la création du Centre Hospitalier Régional et Universitaire de Corse

Numéro de référence : 2021-DGAS-0073

Date limite de remise des offres : 14/05/2021 à 15h00

Modalités de retrait de l'avis d'appel public à la concurrence complet ainsi que du dossier de consultation : Sur le profil acheteur de la Collectivité de Corse à l'adresse suivante : <http://www.marches-publics.info>

Date d'envoi du présent avis à la publication : 21/04/2021

Actulegales.fr, avec votre journal

Le site officiel des annonces légales d'entreprises

Association de la presse pour la transparence économique (APTE) avec le concours de Infolegale

N° 57

**MUTUELLE DE LA CORSE**

Cher(e) mutualiste,

Vous souhaitez vous investir davantage dans la vie de la Mutuelle de la Corse, participer à son développement, prendre des décisions stratégiques ?

Devenez administrateur-trice !

Huit postes sont à pourvoir au cours de la prochaine assemblée générale qui se tiendra le samedi 03 juillet 2021 soit en présentiel soit en visio conférence.

Comment postuler ?

Demandez votre dossier de candidature, par mail à l'adresse suivante : elections@mutuelledelacorse.com

Date limite de réception des candidatures : 11/06/2021.

Argentine PAOLI,
Présidente de la MdC.

N° 58

COOPERATIVE AGRICOLE DU NORD DE LA CORSE

Casamoza - 20290 Lucciana

Tél : 04.95.36.0574 - Fax : 04.95.36.10.90

contact@canc-fr.com**ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
DU SAMEDI 15 MAI 2021**

Le Conseil d'Administration de la Coopérative Agricole du Nord de la CORSE convoque l'Assemblée Générale Ordinaire d'approbation des comptes, de l'exercice clos le 31 août 2020, le samedi 15 mai 2021, à 10h00, au siège social, à CASAMOZZA.

L'ordre du jour sera le suivant :

- Présentation du rapport du Conseil d'Administration sur la marche de la coopérative au cours de l'exercice clos le 31 août 2020, et des rapports du Commissaire aux comptes sur les comptes du dit exercice.
- Approbation, s'il y a lieu, des dits comptes et conventions.
- Proposition d'affectation du résultat.
- Quitus aux administrateurs.
- Orientation de la politique commerciale de l'O.P.
- Programme Opérationnel 2021/2023, MAC 2021 et MAS 2022.
- Constatation de la variation du capital social.
- Renouvellement des administrateurs sortants, et élection de nouveaux administrateurs.
- Approbation des comptes de ventes.
- Approbation des investissements de l'O.P.
- Questions diverses.

Les documents et rapports peuvent être consultés 15 jours avant la tenue de la réunion, au siège social, à CASAMOZZA.

Le Conseil d'Administration,

**DERNIERES
MINUTES**

N° 59

CHIOCCA CROISIERES

Société à Responsabilité Limitée

Au capital de 100.000 euros

Siège social : La Testa

Chez Madame CHIOCCA

20144 Zonza

480 960 798 RCS Ajaccio

Aux termes d'une décision en date du 30/06/2020, l'associée unique, statuant en application de l'article L.223-42 du Code de commerce, a décidé qu'il n'y avait pas lieu à dissolution de la Société.

Pour avis,
La Gérance.

N° 60

AVIS

M. Andrea Donik Georges POISSON, Domaine Bagia Donne, Chemin Bagia Donne, 20220 SANTA-REPARATA-DI-BALAGNA, né le 06/03/1998 à TOULON [83] dépose une requête auprès du garde des Sceaux à l'effet de substituer à son nom patronymique celui de : KERN.

N° 61

**SAS****Alain SPADONI & Associés**

Notaires à Ajaccio - Le Régent

3, Avenue Eugène Macchini

20177 Ajaccio

RECTIFICATIF

Rectificatif à l'annonce parue le 05 mars 2021, N°6863, concernant la Cession de Fonds de commerce en date du 04 /02/2021 par La Société LS RESTAURATION, Société à responsabilité limitée, capital 2000 €, siège à Borgo (20290), Centre Commercial Santa Devota, au SIREN numéro 751096827 Registre du Commerce et des Sociétés de Bastia.

A la Société dénommée S.A.S SOLE E FRESCU, Société par actions simplifiée capital de 1000 €, siège à VIGNALE (20290), route de Scolca, au SIREN numéro 821584240 Registre du Commerce et des Sociétés de BASTIA.

LIRE : Les oppositions seront reçues dans les 10 jours de la dernière en date des publications légales, en l'Office Notarial de Maître Corinne FOUQUET-ANTONIOTTI, notaire à Ville de Pietrabugno (20416), Immeuble Napoléon, Bt C. EN LIEU ET PLACE DE : En l'office notarial où domicile a été élu à cet effet.

Pour unique insertion,
Me Nadine GIRONI-GAMBINI,
Notaire.

**GREFFE DU TRIBUNAL
DE COMMERCE DE PARIS**
Avis 1

N° RG : 2021011698
N° Greffe : P202100092
Jugement du : 08/04/2021

Arrête le plan de cession totale dans le cadre du redressement judiciaire en faveur de la SARL YT CAPITAL et de la SARL KALEIDOS.

Dans l'affaire :

SAS à Associé Unique ARTES
2 rue de Sèze - 1er étage - 75009 Paris
Activité : La fabrication, l'achat et la vente, la distribution ou la commercialisation au public en France ou à l'étranger en gros, demi Gros ou au détail en magasins par catalogues ou tous moyens [notamment électroniques] de tous biens produits ou objets d'arts en original ou reproduction d'articles de librairie ainsi que la fourniture au public de tous biens objets ou services connexes ou associés, l'importation et l'exportation de biens notamment d'ouvrages en métaux précieux en plaque métaux précieux en céramique ou en verre
N° du Registre du Commerce et des Sociétés de Paris :

410268437 1996B16899

Etablissements hors ressort :

RCS Bastia 410268437 - 2016 B 684

Activité : Commerce de détail divers en magasins spécialisés

Adresse : 18, Boulevard Paoli, 20200 Bastia

Désigne M. Yves Tirman pour la SARL YT CAPITAL et Mme Catherine Cerezo pour la SARL KALEIDOS comme tenus d'exécuter le plan, leur donne acte des engagements qu'ils ont pris à cet égard.

Maintient :

Juge commissaire : M. Michel Teytu

Administrateurs :

- SCP d'administrateurs judiciaires Abitbol & Rousselet en la personne de Me Frédéric Abitbol, 38 avenue Hoche, 75008 Paris.

- SELARL El Baze-Charpentier en la personne de Me Hélène Charpentier, membre de Solve, 18 rue du Château, 92200 Neuilly-sur-Seine.

Avec la mission prévue à l'article L.631-22 du code de commerce, pendant six mois.

Mandataires judiciaires :

- SELAFA MJA en la personne de Me Valérie Leloup-Thomas, 102 rue du Faubourg Saint-Denis, 75479 Paris cedex 10
- SELARL Axyme en la personne de Me Jean-Charles Demortier, 62 boulevard de Sébastopol, 75003 Paris.

Avec la mission prévue aux articles R.631-42 et R.642-10 du code de commerce.

Le Greffier,

2P2F

Société par Actions Simplifiée
Au capital de 2000 euros
Siège social : Chemin de Torretta
20000 Ajaccio
RCS Ajaccio 889 421 574

Aux termes d'une délibération en date du 20 avril 2021, l'Assemblée Générale de la Société susvisée, en application des statuts de la Société, a décidé de transférer le siège social et de modifier corrélativement l'article 4 des statuts. À compter du 21 avril 2021, le siège social : * qui était à 3 Parc Cunéo d'Ornano - 20000 Ajaccio. * est désormais à Chemin de Toretta - 20000 Ajaccio.



Etude de Maîtres

**Sophie
CRESPIN-QUILICHINI,
François TAFANI
et Isabelle NOUGARET,**
Notaires Associés à Porto-Vecchio
[Corse-du-Sud], Route d'Arca

**AVIS D'AUGMENTATION
DE CAPITAL SOCIAL**
SCI FVM

Société Civile au capital de 1000 €
Furculinu - Porto-Vecchio
20170 San Gavino Di Carbini
830 158 903 RCS Ajaccio

Suivant Procès-verbal des décisions de l'associé unique du 10 mars 2021, il a été décidé de porter le capital de 1000 Euros à 2200 Euros par voie d'émission de 12 parts de Cent euros [100,00 €] chacune entièrement libérées et numérotées de 11 à 22.

L'article deuxième - Capital Social - des statuts a été modifié en conséquence.

* Capital social :

Ancienne Mention : 1000 €

Nouvelle mention : 2.200 €.

Les modifications statutaires seront publiées au registre du commerce et des sociétés d'Ajaccio.

Pour avis,
Le notaire.


FJN

SASU au capital de 5000 €
Siège social : Hameau de Purizzzone,
20270 Antisanti
849788245 RCS Bastia

L'associé unique a décidé, en date du 21/04/21 de remplacer l'objet social existant par :

* « La prise de participation, la détention et la gestion d'actions ou de parts sociales, dans toute société constituée ou à constituer sous quelque forme que ce soit, industrielle, commerciale, financière, agricole, immobilière ou autre » et de modifier en conséquence l'article 3 des statuts.

Pour avis,
Le Président.

ALLIOM

SAS en liquidation
Au capital de 500 euros
2, Chemin du Flenu
20200 San Martino Di Lota
879453959 RCS Bastia

Aux termes d'une délibération de l'assemblée générale extraordinaire en date du 19/04/2021, la collectivité des associés a décidé la dissolution anticipée de la société à compter du 19/04/2021 et sa mise en liquidation amiable. Victor RIBEIRO DIAS demeurant 9 chemin du Flenu, 20200 San Martino Di Lota, a été nommé en qualité de liquidateur. Avec les pouvoirs les plus étendus pour terminer les opérations sociales en cours, réaliser l'actif, acquitter le passif lui ont été confiées. Le siège de liquidation est fixé au 2 chemin du Flenu, 20200 San Martino Di Lota, au même titre que l'adresse de correspondance. Mention sera faite au RCS de Bastia.

Pour avis et mention.

**CHANGEMENT
DE PRESIDENT**

Aux termes de décisions des associés en date du 09 avril 2021 de la société « AJAPROM », SAS au capital de 7.500 €, ayant son siège social à Ajaccio, route des Cèdres - Résidence Parc Impérial - Le Trianon, immatriculée au RCS d'Ajaccio sous le n° 818.275.182, la démission de Monsieur Antony PERRINO des fonctions de président a été enregistrée. Les associés ont désigné Monsieur François PERRINO aux fonctions de président sans limitation de durée. Les formalités de dépôt seront effectuées au greffe du tribunal de commerce d'Ajaccio.

Pour avis et mention, François PERRINO,
Président.

AVIS DE CONSTITUTION

Suivant acte SSP en date du 01/04/2021, il a été constitué une S.A.S. ayant les caractéristiques suivantes :
Dénomination sociale : BSD
Objet social : Tous travaux de dépannage et d'entretien. Siège social : Carboneghja - 20220 Corbara Capital : 1.000 €. Durée : 70 ans. R.C.S : BASTIA.
Président : Monsieur Lionel CHEVITE demeurant Lieu-dit Pigna à Monticello.

**GREFFE DU TRIBUNAL
DE COMMERCE DE PARIS**
Avis 1

Référence : 2021012972
N° Greffe : P202100092
Jugement du : 08/04/2021

**Liquidation judiciaire prononcée
au cours de la procédure (req.deb),
maintien administrateur**

sur REQUETE CONJOINTE

Fixe la clôture de la procédure au 6 avril 2023, [Article L.643-9 du Code de Commerce].

A l'égard de :

SAS à Associé Unique ARTES
2 rue de Sèze - 1er étage - 75009 Paris
Activité : La fabrication, l'achat et la vente la distribution ou la commercialisation au public en France ou à l'étranger en gros, demi Gros ou au détail en magasins par catalogues ou tous moyens [notamment électroniques] de tous biens produits ou objets d'arts en original ou reproduction d'articles de librairie ainsi que la fourniture au public de tous biens objets ou services connexes ou associés, l'importation et l'exportation de biens notamment d'ouvrages en métaux précieux en plaque métaux précieux en céramique ou en verre

N° du Registre du Commerce et des Sociétés de Paris :

410268437 1996 B 16899

Etablissements hors ressort :

RCS Bastia 410268437 - 2016 B 684

Activité : Commerce de détail divers en magasins spécialisés

Adresse : 18, Boulevard Paoli, 20200 Bastia

Maintient les administrateurs :

- SCP d'administrateurs judiciaires Abitbol & Rousselet en la personne de Me Frédéric Abitbol, 38 avenue Hoche, 75008 Paris.

- SELARL El Baze-Charpentier en la personne de Me Hélène Charpentier, membre de Solve, 18 rue du Château, 92200 Neuilly-sur-Seine.

Avec la mission prévue à l'article L.631-22 du code de commerce, pendant six mois.

Nomme les mandataires judiciaires :

- SELAFA MJA en la personne de Me Valérie Leloup-Thomas, 102 rue du Faubourg Saint-Denis, 75479 Paris cedex 10
- SELARL Axyme en la personne de Me Jean-Charles Demortier, 62 boulevard de Sébastopol, 75003 Paris
En qualité de liquidateurs

Le Greffier.

IND'EMA!

Société Par Actions Simplifiée
Au capital de 1000.00 €
Siège social : 64, Cours Napoléon
20000 Ajaccio-841073711 RCS Ajaccio

AVIS DE PUBLICITE LEGALE

D'un procès-verbal de l'assemblée générale du 19 mars 2021, il résulte que :
- L'assemblée générale extraordinaire a décidé en application des dispositions de l'article L.225-248 du Code du commerce qu'il n'y avait pas lieu de dissoudre la société bien que l'actif net soit devenu inférieur à la moitié du capital social. Dépôt légal au greffe du tribunal de commerce d'Ajaccio.

Pour avis, le représentant légal.

Bulletin d'abonnement

À remplir et à retourner sous enveloppe affranchie à :
ICN CorsicaPress éditions • Immeuble Marevista • 12, Quai des Martyrs • 20200 Bastia

JE M'ABONNE

Pour un an à la version papier pour 60€ Pour un an à la version web pour 30€

Pour un an à la version papier plus version web pour 65€

NOM : _____ PRÉNOM : _____

ADRESSE : _____

CODE POSTAL : _____ VILLE : _____

Pour recevoir la confirmation de mon abonnement et les informations liées à mon compte client,
j'indique mon adresse e-mail (en capitales) :
EMAIL : _____

Je désire recevoir gratuitement la newsletter d'ICN

J'accepte de recevoir les informations d'ICN Oui Non
et de ses partenaires Oui Non

Ci-joint mon règlement par :
 Chèque à l'ordre d'ICN Carte bancaire

N° : _____ Expire fin : _____

Date et signature obligatoires

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Les casernes de Corse-du-Sud passent au vert

Elles vont pouvoir produire l'équivalent de la consommation électrique d'une ville de la taille de Sartène. Le 23 avril dernier, le Service d'incendie et de secours de Corse-du-Sud (SIS 2A) a annoncé qu'il allait équiper l'ensemble de ses 20 casernes de panneaux photovoltaïques afin de produire de l'énergie solaire. «*Nous serons le premier SDIS de France à équiper toutes nos casernes de panneaux photovoltaïques*», se réjouit Pierre Poli, président du SIS 2A. Une initiative qui marque la volonté forte de s'inscrire en faveur de la protection de l'environnement et de l'autonomie énergétique de l'île. Un axe majeur de la mandature de Pierre Poli, qui a agi activement pour faire adopter par le conseil d'administration du SIS le principe de ces travaux le 19 mars dernier, après un an d'études qui ont visé à verrouiller l'ensemble du processus juridiquement et techniquement. Mais l'opération revêt également un autre but pour les pompiers de Corse-du-Sud. «*Jusqu'à aujourd'hui, nos véhicules passaient toute l'année à l'extérieur. Cela posait des problèmes d'entretien, donc nous avons besoin de créer des abris pour ces véhicules*». Outre ces toitures, de grandes ombrières photovoltaïques vont être construites dans cette optique. «*Financièrement, c'est une opération blanche pour le SIS*». Suite à une mise en concurrence, la société Corsica Sole a en effet été retenue dans le cadre d'une concession de 20 ans. De facto, c'est cette dernière qui va investir 3 millions d'euros pour «*la conception, le financement et la réalisation d'ombrières à toiture photovoltaïques pour l'ensemble des centres, ainsi que la pose de panneaux solaires sur les toitures existantes et l'entretien de ces installations*». Premier producteur d'énergie indépendant de Corse, Corsica Sole se chargera ensuite de revendre l'électricité produite sur l'ensemble du département à EDF et reversera une redevance annuelle de 20 000 euros au SIS. «*Et ensuite, dans 20 ans, ces installations seront la propriété du SIS2A*», souligne Pierre Poli.

Grâce à leurs quelque 10 000 panneaux solaires, ces installations devraient représenter une puissance de 3MwC, soit l'équivalent d'une importante centrale solaire. Elles éviteront de plus la production de 130 tonnes de CO₂ chaque année et pourront assurer la consommation électrique de 3 600 habitants. Si ces travaux vont concerner l'ensemble des casernes, de Petreto à Bocognano en passant par Solenzara, Vico, Pietrosella ou Ocana, trois premières casernes vont bientôt initier le processus. Les travaux devraient bientôt commencer au centre mixte de Porto-Vecchio, à la caserne rurale de montagne d'Evisa et au Centre de secours principal d'Ajaccio. Des casernes qui n'ont pas été choisies au hasard, selon le SIS 2A, en ce qu'elles sont «*à l'image des centres qui font l'essence du département de la Corse-du-Sud*». Pour ces trois casernes, la mise en route des panneaux photovoltaïques est prévue pour 2022. Les autres centres devraient être équipés d'ici 2025. ■ **Manon PERELLI**



COOPÉRATION TRANSFRONTALIÈRE QUALIORTI

Ajaccio dépollue le port Charles-Ornano

Doté d'un budget total de 1703408,06 €, cofinancé par le Fond européen de développement régional à hauteur de 85 %, le projet de coopération transfrontalière Qualiorti* vise au développement de plans d'actions et à la mise en œuvre d'actions pilotes, destinées au traitement des déchets et des eaux usées dans les ports. Il réunit six partenaires: les communes d'Ajaccio (chef de file), Olbia, Portoferraio et Savona, la province de Livourne et la Région autonome de Sardaigne. C'est dans ce cadre que la Ville d'Ajaccio a mis en œuvre une opération de dépollution de grande ampleur dans les limites administratives du port Charles Ornano. Elle fait suite à un diagnostic préalable des fonds marins réalisés par la société Corsica Diving. L'objectif est d'extraire près de 100 tonnes de déchets identifiés au fond des eaux et de les voir retraités. Cette dépollution est conduite par l'entreprise Corse Appontement Maintenance. Les déchets sont ensuite récupérés par la SARL Environnement Service qui effectue un traitement en vue de leur recyclage éventuel. Plus de 30 tonnes de déchets qui jonchaient les fonds marins ont d'ores et déjà été extraites: vieilles chaînes datant des précédents aménagements portuaires, batteries et épaves de bateaux, corps-morts, moteurs, des chaises, containers d'ordures-ménagères, moquette, des pieds de parasol, caddies de supermarchés ferraille, cordages... Le coût total de cette opération est 75 000 euros TTC. ■ **AN**

*Qualité des eaux par des Actions de Limitation et d'Identification des polluants dans les Ports et l'Organisation de Ressources Transfrontalières Innovantes

Les chiffres de la semaine

4

millions d'euros investis en Corse par l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse au 1^{er} trimestre 2021, afin de soutenir 14 projets. 85 % des aides (3,40 M€) sont allés à la remise à niveau des infrastructures des collectivités en assainissement et en eau potable, 10 % (0,40 M€) à l'amélioration des connaissances sur le milieu marin et 5 % (0,20 M€) bénéficient à la préservation et la restauration des cours d'eau et zones humides

Les chiffres de la semaine

26 605

réservations au 4^e trimestre 2020, soit 24,1 % de moins qu'au 4^e trimestre 2019: la note de conjoncture d'avril 2021 de Notaires de France souligne un effondrement des ventes de logements neufs: à l'inverse du marché de l'ancien, celui du neuf «inquiète». Autres indicateurs «dans le rouge»: 377 600 logements autorisés à la construction, soit 16,3 % de moins qu'au cours des douze mois précédents et des mises en chantier en baisse de 11,3 %.

Les chiffres de la semaine

59 %

des restaurateurs proposaient une offre de vente à emporter en mars 2021, soit 38 points de plus que l'année précédente, selon les résultats d'un baromètre réalisé par D-Vine dédié à la vente à emporter dans le secteur de la restauration. Si la situation sanitaire n'est pas étrangère à cette progression, il s'avère que 63 % ont déclaré qu'ils poursuivraient la vente à emporter lorsque leurs établissements pourront à nouveau servir en salle.

FLUX SANITAIRES

« Colère et incompréhension » d'Inseme

Les promesses n'engageraient-elles que ceux à qui on les fait? La Corse enregistre chaque année plus de 26 000 déplacements pour raison médicale et 12 % de ces flux concernent des enfants. Une proportion stable depuis 10 ans, note l'association Inseme qui vient en aide aux malades confrontés à la nécessité de quitter l'île pour recevoir des soins appropriés. La prise en charge des déplacements médicaux, appliquée uniformément sur l'ensemble du territoire national, se limite aux frais de transport, exclut ceux liés à l'hébergement et prévoit la prise en charge d'un seul parent accompagnant pour les enfants concernés. « *Que l'enfant soit né grand prématuré et doive rester plusieurs mois en couveuse à Marseille ou à Nice; qu'il souffre d'un cancer qui nécessite un traitement allant parfois au-delà de douze mois; voire même qu'il soit hospitalisé en fin de vie, jamais les textes qui régissent les prises en charge de l'Assurance maladie ne permettent à son deuxième parent de se rendre à son chevet* » souligne Inseme. En mai 2019, toutefois, Agnès Buzyn, alors ministre de la Santé et des Solidarités, avait annoncé accorder la prise en charge du second accompagnateur d'un enfant. En novembre 2019, la préfecture de Corse confirmait la parution, pour janvier 2020, d'un décret consacrant cette prise en charge. Entre-temps, en juillet 2019, dans l'attente du décret, les CPAM et la MSA de Corse mettaient en place, à titre dérogatoire et transitoire, le remboursement des billets du second accompagnant via leurs fonds d'action sanitaire et sociale. Mais le provisoire s'est installé dans la durée. Or, observe Inseme, ce dispositif qui n'est pas garanti entraîne des démarches administratives supplémentaires, ne s'adresse pas à tous les parents concernés puisque ceux assurés auprès d'autres caisses ne peuvent en bénéficier et implique que les parents fassent l'avance des frais, « *ne correspond pas à l'engagement du gouvernement. Il devait simplement permettre d'attendre la consolidation d'un droit garanti et financé pour tous* ». L'association a donc souhaité mettre à profit les visites ministérielles des 26 et 27 avril pour relancer le sujet et a obtenu d'être reçue en préfecture d'Ajaccio le 27 par des membres du cabinet de Jacqueline Gourault. « *À la demande de la date à laquelle le décret tant attendu serait publié, à notre grande surprise, il nous a été répondu que ni le gouvernement, ni le Président de la République ne se sont engagés à publier un décret de nature à pérenniser la prise en charge du second accompagnateur* ». Face à ce revirement « *soudain et incompréhensible* » Inseme a annoncé la tenue d'une conférence de presse à l'issue de la dernière réunion programmée sur ce dossier avec l'ARS, le 5 mai, promettant d'engager « *des actions publiques fortes* » si cette réunion « *n'apporte pas d'évolution favorable* ». D'ici là, elle a appelé toutes les familles, associations, partenaires en Corse et sur le continent à se mobiliser et demandé le soutien de tous les groupes politiques de l'Assemblée de Corse, des présidents du Conseil exécutif et de l'Assemblée de Corse, des parlementaires corses mais aussi des candidats à la prochaine élection territoriale. ■ AN

INSCRIPTIONS À PÔLE EMPLOI

Les sorties pour reprise d'emploi déclaré dévissent

Au premier trimestre 2021, le nombre de demandeurs d'emploi tenus de rechercher un emploi, ayant ou non exercé une activité (catégories A, B, C) dénombrés par Pôle emploi Corse était en augmentation de 1,5 % sur un trimestre et en diminution de 0,9 % sur un an alors que, sur l'ensemble France métropolitaine, ce nombre augmentait de 0,1 % ce trimestre et de 4,9 % sur un an. Plus particulièrement concernés par la hausse trimestrielle des demandeurs inscrits dans les catégories A, B et C, les hommes [2,6 %], les moins de 25 ans [3,8 %] et les 25 à 49 ans [1,4 %]. Les évolutions du nombre de demandeurs d'emploi en catégories A, B, C se situaient entre +0,8 % en Haute-Corse et +2,3 % en Corse-du-Sud pour les évolutions sur un trimestre. Sur un an, elles se situaient entre - 1,6 % en Corse-du-Sud et - 0,2 % en Haute-Corse. Sur un trimestre, le nombre de demandeurs d'emploi inscrits en catégories A, B, C depuis un an ou plus a augmenté de 3,3 % [23,8 % sur un an] et celui des inscrits depuis moins d'un an a augmenté de 0,5 % [11,3 % sur un an]. Le nombre moyen d'entrées en catégories A, B, C au 1^{er} trimestre 2021 a augmenté de 9 % par rapport au trimestre précédent. En baisse, les entrées pour fin de mission d'intérim [-33,3 %], démission [-10 %] et rupture conventionnelle [- 4,5 %]. Les licenciements économiques sont stables. En hausse, les autres licenciements [8,3 %], les fins de contrat [20,4 %], les premières entrées sur le marché du travail [12,5 %], les retours d'inactivité [3 %], les réinscriptions rapides [2,6 %] et motifs indéterminés [7,1 %]. Les sorties pour les catégories A, B, C ont diminué de 14,3 % sur un trimestre, spécialement celles pour reprise d'emploi déclarée en chute de 34,8 % tandis que les entrées en stage ou en formation ont augmenté de 25,9 %. ■ AN

Les chiffres de la semaine

120 817

euros de coûts d'exploitation pour l'extension des lignes de bus de la Communauté d'agglomération de Bastia (Cab) -habilitée à assurer le service de transport au-delà de ses frontières administratives- aux communes de Brando et Biguglia, dès le 3 mai 2021. Estimés à 48 067 € pour Biguglia et 72 750 € pour Brando, les coûts seront assurés par les deux communes concernées dans le cadre d'une convention de coopération territoriale.

Les chiffres de la semaine

75 %

des 16-28 ans comptent sur eux-mêmes et ou un proche pour trouver des solutions aux difficultés qu'ils rencontrent, selon un sondage sur l'état d'esprit des jeunes après un an de crise sanitaire, réalisé par Ifop pour l'association Avenir des jeunes, en partenariat avec la Société générale et le cabinet PwC. Si 59 % des jeunes hommes et 46 % des jeunes femmes sont confiants en l'avenir le taux de confiance des 16-18 ans est de 44 %.

Les chiffres de la semaine

8

mesures identifiées comme prioritaires dans la «feuille de route territoriale», pour la relance du secteur touristique en Corse. Co-élaborée par l'Etat et la Collectivité de Corse elle a été signée le 27 avril, lors de la visite de Jacqueline Gourault, ministre de la Cohésion des territoires et Jean-Baptiste Lemoyne, secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'Europe et des Affaires étrangères, chargé du Tourisme

TERRITORIALES 2021

Ecologia Sulidaria présente son programme



C'est dans le centre Corse que la liste Ecologia Sulidaria a choisi de présenter son programme pour les élections territoriales des 20 et 27 juin prochains. Dans un cadre champêtre, sur la route du village de San Lorenzo, les quatre mouvements qui la composent -Europe Ecologie les Verts (EELV), Génération. s, Génération Ecologie Corsica et Nouvelle Donne- ont dévoilé les grands axes de leur projet, autour de la mise en place d'un nouveau modèle de développement, de l'autonomie alimentaire, d'un nouveau mode de gouvernance et évidemment de la défense et de la préservation de l'environnement et de la biodiversité. Pour Leslie Pellegrini, secrétaire régionale d'EELV, «*nous sommes à un carrefour, il s'agit d'un projet pour la Corse afin de changer de direction et de construire un nouveau monde*». Sur les bases «*d'un projet politique et social face à l'effondrement de la biodiversité et les crises sociales*» rajoute Anne-Marie Luciani de Génération. s, évoquant également une rupture avec les dérives ultra-libérales et les forces politiques du vieux monde qui ne sont plus crédibles sur le plan électoral. Les sympathisants d'Ecologia Sulidaria se disent rassemblés autour de la conscience écologique, avec le besoin de faire des choix clairs et de les assumer. Durant la présentation du programme, Marie Frassetto du mouvement Nouvelle Donne, en a profité pour évoquer l'écologie comme un levier positif. Les membres d'Ecologia Sulidaria ont tenu à rappeler qu'ils n'étaient pas non plus «*des doux rêveurs*». Le mouvement a conscience des champs de compétences de la Collectivité de Corse, avec pour objectif celui d'agir localement sur les problématiques insulaires, pour arrêter de réagir dans l'urgence comme dans la crise des déchets, avec la mise en place d'une généralisation du tri tout en refusant l'incinération. Ecologia Sulidaria entend aussi s'attaquer à la pauvreté avec la mise en place d'un revenu de transition écologique ou encore lutter contre l'artificialisation des sols. Une première présentation du programme et uniquement du programme, déjà bien étoffé. A quelques semaines du dépôt des listes, Ecologia Sulidaria n'a pas évoqué ne serait-ce qu'un des 63 noms qui la composeront, préférant évoquer le projet et non les tractations politiciennes. ■ JE

Une première en Corse à Lucciana

En mars 2021, 150 nouvelles structures ont été labellisées Maisons sport santé. Cette reconnaissance est attribuée par le ministère des Solidarités et de la Santé et celui des Sports à des structures qui offrent à tous les publics l'opportunité de pratiquer une activité physique et sportive adaptée à des fins de santé et participent à la réduction des comportements sédentaires. Le label permet de valoriser et d'identifier une offre spécifique et une démarche de qualité et de sécurité. Ces maisons sont à la fois des lieux d'accueil, d'information d'orientation, de formation et de pratique. Elles visent à permettre d'amener un large public à faire un premier pas dans un programme d'activité physique ou à renouer durablement avec la pratique sportive, dans la perspective de pratiquer plus régulièrement et durablement; de faciliter le recours à l'activité physique adaptée pour les personnes atteintes de maladie chronique et de contribuer à l'accompagnement des personnes atteintes d'affections de longue durée (ALD) orientées par une prescription médicale de la part de leur médecin traitant. La première Maison sport santé de Corse, portée par le Comité territorial Sports pour tous, est le Spaziu sportu salute Benista, à Lucciana. L'axe principale de ce projet est d'apporter un service public au plus près des populations, en tenant compte des caractéristiques démographiques locales. Pour ce faire, le comité compte installer dès le mois de mai des permanences dans les microrégions et bassins de population de l'île et utiliser son bus sport santé pour proposer de l'activité physique adaptée de manière itinérante en milieu rural. ■ AN
Savoir + : <http://www.sssb.corsica/>

CONFINEMENT ALLONGÉ ET VIES CHAMBOULÉES



Voilà bientôt un mois que la France et le monde vivent en mode confiné. Un mois que, coupés de nos habitudes sociales, nous tentons de retrouver un semblant de normalité dans un monde happé dans un film de science-fiction. Un mois qu'à mesure que les jours s'étirent, nos vies s'étiolent. Pendant ce temps-là, la limitation des activités humaines fait, elle, les beaux jours de la planète Terre. Partout, la qualité de l'air s'améliore. Sur notre île, Qualit'air Corse note ainsi début avril 2020 une chute de 60 % du dioxyde d'azote, du fait d'un trafic routier lui aussi confiné. Et la biodiversité respire! Moins contraints par l'activité humaine, on voit réapparaître des animaux sur des terres ou dans des eaux qu'ils avaient désertées de longue date.

Dans le même temps, la situation sur le front du combat contre le Covid-19 ne s'améliore pas. Loin s'en faut. Le 1^{er} avril, lors de son point quotidien, le directeur général de la Santé, Jérôme Salomon – qu'on a désormais coutume d'attendre chaque soir pour son décompte mortuaire- annonce que la Corse connaît toujours une surmortalité. De quoi susciter une vive inquiétude sur l'île où Gilles Simeoni lance un plaidoyer pour que la Corse soit une terre d'essai clinique de la chloroquine. Convaincu du potentiel du traitement vanté par le Pr Raoult, le président du Conseil exécutif de Corse trouve un écho favorable auprès de 25 personnalités du monde médical qui le soutiennent dans son souhait de faire de l'île un territoire pilote. Mais le 7 avril, le ministre de la Santé, Olivier Véran, oppose une fin de non-recevoir. «*Je ne prends pas de pari sur la santé des Français pas plus que je ne prendrai de pari sur la santé des Corses*», lance-t-il sur BFM TV en expliquant que des protocoles d'expérimentation sont en cours. Faute de traitement, mi-avril, ce sont les masques tant attendus qui arrivent enfin en Corse. Le 13, en provenance de Chine, ce sont ainsi 500 000 masques qui atterrissent à Ajaccio. Une livraison à l'initiative de Jean-Marc Ettori, président du groupe Corsica Tours, qui comprend 45 000 masques commandés par le maire d'Ajaccio, et 30 000 par le maire de Porto-Vecchio. Dès le lendemain, ce sont les quelque 2 millions de masques commandés par la Collectivité de Corse qui commencent à arriver par bateau. Ils sont redistribués auprès des établissements de santé insulaires et des associations qui œuvrent sur le terrain. La Corse respire un peu et ne compte plus se laisser dépasser par les événements. Alors

que l'on commence à parler de déconfinement, le Conseil exécutif demande à ce qu'un plan spécifique soit mis en place pour protéger l'île et son économie.

Au milieu de tout cela, les effets de la lancinante crise des déchets se font sentir. Suite à la fermeture du centre de stockage de Prunelli, en novembre 2019, et du blocage qui s'en était suivi sur le site de Viggianello deux mois durant, municipalités et communautés des communes avaient été contraintes de stocker des balles de déchets partout sur l'île. Sans exutoire, celles-ci se trouvent toujours en souffrance et les nuisances qui en découlent se multiplient. C'est Laurent Marcangeli qui trouve une solution pour sortir provisoirement de l'ornière. «*Au titre de la solidarité entre Ajaccio, la Corse et le pays niçois*», il trouve un accord avec Christian Estrosi, maire de la capitale des Alpes Maritimes, pour exporter ces déchets vers Nice. Dans la foulée, il demande à Gilles Simeoni de «*bien vouloir tout mettre en œuvre pour créer les conditions d'une évacuation dans les délais les plus brefs de l'ensemble des balles de déchets stockées sur notre île*». Après réunions et autres appels à projets visant à verrouiller les aspects techniques, financiers et juridiques du projet, à partir du 15 avril 21 000 tonnes de déchets sont acheminés vers le continent à destination des incinérateurs de Nice, Fos sur Mer et Vedène. Une opération au modeste coût de plus de 6 millions d'euros qui laisse entier le problème de la gestion des déchets en Corse. ■ **Manon PERELLI**

UN AN PLUS TARD

Si la chloroquine tant vantée par le Pr Raoult a été reléguée au placard et que la campagne de vaccination peine à accélérer, la France vit son troisième confinement et les esprits commencent à s'échauffer. Lassés d'être enfermés, ils sont de plus en plus nombreux à braver les interdits. Rien qu'en Haute-Corse, plus d'une dizaine de rassemblements clandestins ont ainsi été interrompus par les forces de l'ordre depuis le début de l'année. Du côté des déchets, toujours pas d'avancée en vue... ■

CARNETS DE BORD

LES BOOMERS,

LES LOIS

ET LES GÉNÉRAUX

par Béatrice HOUCARD

Décidément, les écologistes français prennent un malin plaisir à susciter de la détestation. Quand on fait de la politique, on cherche plutôt à provoquer adhésion et empathie. Eux, c'est le contraire. Ils avaient déjà trouvé le moyen d'exaspérer les amoureux du Tour de France, de fâcher les amis des sapins de Noël, d'irriter les rêveurs de l'espace. Voilà qu'ils se fâchent avec les plus de 55 ans, ce qui fait du monde et surtout beaucoup d'électeurs!

À l'origine de cette encombrante polémique, une campagne en faveur de l'inscription sur les listes électorales et de la participation au double scrutin régional et départemental des 20 et 27 juin prochains. Europe Ecologie-Les Verts publie donc une série d'affiches qui disent successivement : « *Les chasseurs, eux, ont prévu d'aller voter* » ; « *Alain Finkielkraut, lui, a prévu d'aller voter* » ; « *Éric Zemmour, lui, a prévu d'aller voter* » ; « *Les fachos, eux, ont prévu d'aller voter* » et enfin « *Les boomers, eux, ont prévu d'aller voter*. »

Des chasseurs, des « *fachos* », Finkielkraut et Zemmour : visiblement, EELV cible ses ennemis personnels. Mais pourquoi les « boomers » ? Bien sûr, parce que ces Français nés entre 1945 et 1965 auraient consommé et « *joui sans entrave* », comme on disait en mai 1968, et auraient laissé la planète dans le sale état où elle se trouve. Vous suivez ? Les boomers, développe le secrétaire national d'EELV et tête de liste aux élections régionales en Ile-de-France, Julien Bayou, vont comme les autres catégories citées « *défendre leurs propres intérêts* » en votant. Ce qui est une curieuse conception du vote, car on peut aussi choisir un candidat par conviction, sans faire le lien avec le montant prochain de ses impôts. Mais ça, c'est trop subtil pour EELV.

La campagne anti-boomers, à peine mise en ligne sur les réseaux sociaux, se retourne vite contre Julien Bayou. Là, ce n'est plus un boomer, c'est un boomerang ! Même des électeurs écologistes nés sous la IV^e République ou au tout début des années 1960 se désolidarisent et annoncent qu'ils voteront pour une autre liste. Piteusement, Julien Bayou comprend sa funeste erreur : « *Ce visuel, écrit-il, était maladroit et blessant. Nous l'avons immédiatement retiré. Je ne l'avais pas validé mais j'en prends la responsabilité.* » Il ajoute : « *L'écologie n'en serait pas*

Les boomers, eux, ont prévu d'aller voter.

1,5 million de personnes ne pourront pas voter aux régionales en Ile-de-France pour pouvoir voter pour le candidat, vérifiez avant le 14 mai sur le site de l'écologie.fr

là sans les héros et héroïnes ordinaires des générations qui ont pris avant tout le monde, et souvent sous les moqueries, le bâton de pèlerin pour cette marche de l'écologie. »

Doit-on raconter aux plus jeunes des écologistes que le meilleur résultat réalisé sous leurs couleurs aux élections européennes [16,28 % en 2009, ex-aequo en nombre de sièges avec le Parti socialiste], ils le doivent au « boomer » Daniel Cohn-Bendit, né en 1945 ? Et que c'est Noël Mamère, né en 1948, qui a offert aux écolos leur meilleur score à la présidentielle : 5,25 % en 2002. Bref, Julien Bayou et ses amis ont perdu une bonne occasion de s'abstenir.

LA LOI DE L'ÉMOTION

Le 23 avril, une policière a été égorgée au commissariat de Rambouillet par un homme de 36 ans, dont la radicalisation islamiste n'était pas remontée jusqu'aux services de police mais dont les messages les plus récents sur les réseaux sociaux indiquaient qu'il était en pleine dérive.

L'annonce d'une nouvelle loi anti-terroriste était dans les tiroirs mais elle tombe à pic, si l'on ose dire, offrant au gouvernement une réponse toute ficelée, sur le thème « *notre main ne tremblera pas* ». Le nouveau projet de loi doit compléter la loi dite « SILT » [Sécurité intérieure et lutte contre le terrorisme] qui avait introduit en octobre 2017 des mesures à titre temporaire, que le nouveau texte va pérenniser : fouilles aux abords de grands événements, fermeture administrative de lieux de culte en cas de suspicion, visites domiciliaires et perquisitions administratives, mesures d'assignation à résidence.

Il faut, a expliqué le ministre de l'Intérieur Gérard Darmanin dans le *Journal du Dimanche*, « *renforcer nos moyens pour lutter contre une menace qui évolue* ». Bien sûr, le terrorisme lui-même, exercé par des individus solitaires et non plus commandités depuis l'étranger comme le furent les attentats de Charlie ou du Bataclan, oblige à faire évoluer les textes. Et l'utilisation des algorithmes [qui traquent le citoyen lambda dans sa moindre recherche sur internet, dans son moindre achat] peut sûrement être utile pour repérer à temps des individus susceptibles de passer à l'acte. On ne peut pourtant pas résister à un sentiment



Illustrations d'après photos DR

de découragement : depuis 1986, une vingtaine de lois antiterroristes ont été votées et promulguées en France...

C'est aussi par une nouvelle loi que le gouvernement entend répondre à l'émotion suscitée par une décision de la Cour de Cassation : l'assassin de Sarah Halimi ne sera pas jugé. Cette femme juive de 65 ans avait été, le 4 avril 2017 à Paris, battue, massacrée et jetée par la fenêtre. Quand les secours l'ont trouvée, elle avait « *le visage méconnaissable* » et « *le corps disloqué* ».

En France, on ne juge pas les fous. Kobili Traoré, qui n'est pas entré en pleine nuit chez cette femme juive par hasard, n'a pas été décrit comme fou mais comme ayant agi sous l'effet d'une « *bouffée délirante aiguë* ». Y a-t-il eu chez lui « *altération* » ou « *abolition* » du jugement ? Les experts n'étaient pas d'accord sur la réponse. La Cour de Cassation a choisi le terme « *abolition* » et écrit, après avoir reconnu le caractère antisémite de l'assassinat de Sarah Halimi : « *Cet homme présentait, au moment des faits, une bouffée délirante aiguë. Après avoir relevé que cette bouffée délirante était due à la consommation régulière de cannabis, la chambre de l'instruction a déclaré l'homme pénalement irresponsable, son discernement ayant été aboli lors des faits.* »

La Cour de Cassation a dit le droit. Juridiquement, elle pouvait conclure ainsi. Mais les experts étaient si divisés qu'elle aurait pu aussi conclure autrement, d'où le malaise provoqué par cette affaire. D'où les critiques et les manifestations. Le justiciable s'interroge : l'usage du cannabis est un élément aggravant en cas de délit routier, mais permettrait de ne pas être jugé quand on a massacré une femme juive ?

À la demande d'Emmanuel Macron, le garde des Sceaux Éric Dupont-Moretti a annoncé une nouvelle loi afin de modifier l'article 122-1 du Code pénal, qui prévoit que « *n'est pas pénalement responsable la personne qui était atteinte, au moment des faits, d'un trouble psychique ou neuropsychique ayant aboli son discernement ou le contrôle de ses actes* ». Mais fait-on vraiment de bonnes lois quand on légifère sous le coup de l'émotion ?

LES GÉNÉRAUX DE MARINE LE PEN

C'était pile soixante ans après le putsch raté des généraux d'Alger, qualifiés du mot célèbre de « *quarteron de généraux en*

retraite » par le général de Gaulle. Le 21 avril*, sur le site internet de *Valeurs actuelles*, vingt-quatre généraux, une centaine de hauts gradés et un millier de soldats du rang, tous retraités ou retirés de l'armée, signaient une tribune intitulée « *Pour un retour de l'honneur de nos gouvernants : 20 généraux appellent Macron à défendre le patriotisme.* »

Après avoir pointé du doigt le « *délitement* » du pays et s'être prononcés en faveur de « *l'éradication des dangers islamistes* », comme les « *hordes de banlieue* » ou « *un certain antiracisme* », les signataires écrivent : « *Nous sommes disposés à soutenir les politiques qui prendront en considération la sauvegarde de la nation. Par contre, si rien n'est entrepris, le laxisme continuera à se répandre inexorablement dans la société, provoquant au final une explosion et l'intervention de nos camarades d'active dans une mission périlleuse de protection de nos valeurs civilisationnelles. On le voit, il n'est plus temps de tergiverser, sinon, demain la guerre civile mettra un terme à ce chaos croissant, et les morts, dont vous porterez la responsabilité, se compteront par milliers.* » Ils n'y vont pas avec le dos de la baïonnette.

Marine Le Pen, dans une opération qui semble avoir été bien préparée, a immédiatement répondu aux signataires : « *Je vous invite à vous joindre à nous pour prendre part à la bataille qui s'ouvre* », dit-elle en prenant la précaution de rappeler qu'il convient de trouver « *une solution politique qui doit se concrétiser par un projet d'alternance qui a vocation à être validé par le suffrage des Français.* » Pas sûr pour autant que la présidente du Rassemblement national, en pleine opération de dédiablement pour ne pas dire de banalisation, fasse là une bonne opération.

La ministre des Armées, Florence Parly, a balayé l'affaire en assurant que les signataires sont retraités et ne représentent qu'eux-mêmes. Il n'empêche : leur initiative est une preuve de plus que la révolte gronde partout dans la société, même chez ceux qui sont censés obéir en se taisant. Le signal inquiétant qu'ils envoient mériterait de ne pas être négligé par ceux qui nous gouvernent. ■

*NDLR : si la lettre ouverte a bien été publiée le 21 avril sur le site de *Valeurs actuelles*, elle était en ligne depuis le 14 avril sur <https://www.place-armes.fr/>



L'autonomie énergétique
de la Corse en 2050 ?
C'est possible en misant sur
les énergies renouvelables et la
maîtrise de l'énergie.
Entreprises, collectivités,
associations, l'AUE s'engage en
soutenant vos projets innovants et
exemplaires.

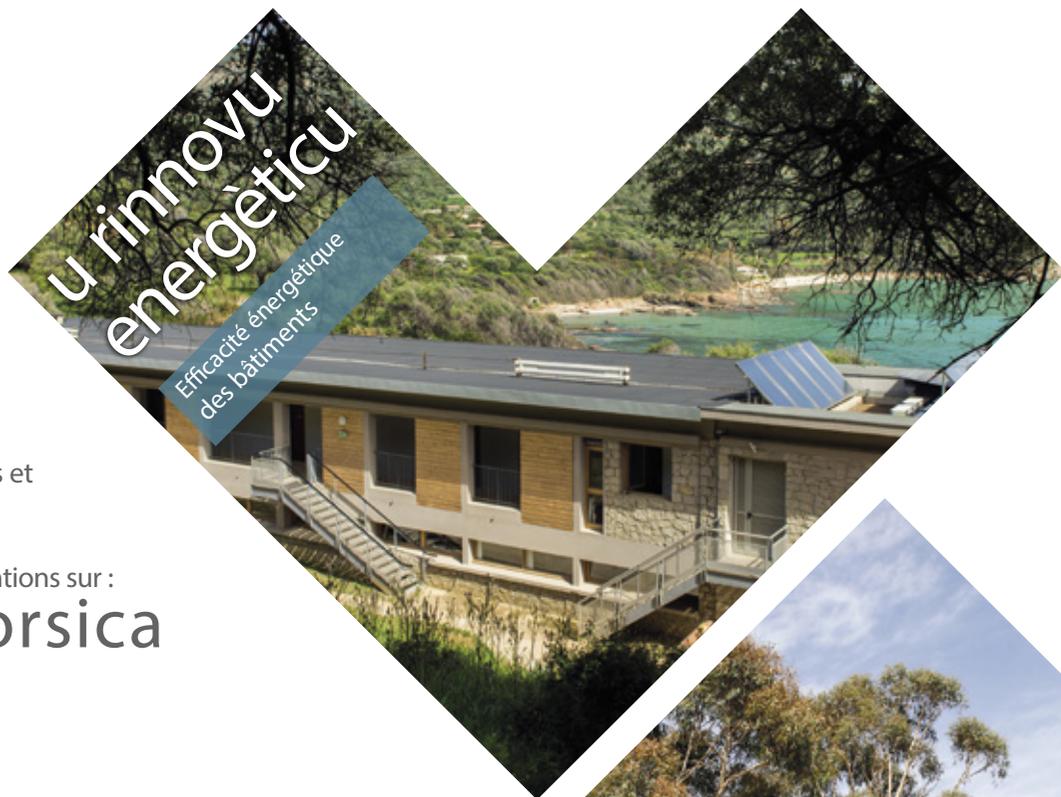
Retirez vos demandes de subventions sur :
www.aue.corsica

Un' energia pè l'avvene

Ensemble construisons
la Corse de demain.

u rinnovu
energèticu

Efficacité énergétique
des bâtiments



u sole

Solaire thermique
collectif



u legnu

Bois énergie

u lume

Éclairage public performant,
Éclairer juste

